

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi dix-sept février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, Mme Ludivine MOREAU, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Jean-Claude RETAUX, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Lucien LABASQUE, M. Bernard TASSART, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHE, M. Alain MACQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Raymond LEJOSNE à M. Marc DEMOLLIENS
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient absents :

M. Christophe GUCHE
M. Philippe DELBARRE
M. Philippe DEMOLLIENS

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

M. Prudhomme : Tout d'abord, je souhaite installer Mme Ludivine MOREAU dans les commissions « jeunesse et sport » et « tourisme et culture ».

Lecture de l'ordre du jour

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 07 décembre 2022 : approuvé à l'unanimité

Arrêtés du Président

- AR04-2022-12 : délégation de signature au responsable du Pôle Déchets/Service Technique pour les avis de non-conformité et d'information de l'entreprise CHIMIREC NOREC

Décisions prises par délégation du Conseil au Président

- P01-2023-01 : offre promotionnelle Naturéo pour Arcelor Mittal

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

- B57-2022-12 : demande de subvention de l'association ARCADE : octroi d'un montant de 1000€
- B58-2022-12 : demande de subvention DETR pour l'aménagement d'un lieu d'accueil et d'orientation à la Maison du Cheval
- B59-2022-12 : demande de subvention DSIL pour l'extension de l'Hôtel Communautaire
- B60-2022-12 : demande de subvention pour la création de sentiers de randonnée reliant la CCDS et la CAB
- B61-2022-12 : avenant V2R pour prolonger la durée de l'étude d'optimisation des déchets jusqu'au 16 mars
- B62-2022-12 : marché pour la fourniture et la livraison des titres restaurant attribué à BIMPLI
- B63-2022-12 : marché pour le groupement de commandes d'équipements de protection individuelle ; lot n°1 : BIA Fouritures, lot n°2 : sans suite et le lot n°3 : aucune offre
- B64-2022-12 : avenant ESPOIR jusqu'au 28 février 2023
- B01-2023-01 : demande de subvention à la Région d'un montant de 6 200,00€ pour l'étude de faisabilité du projet de réimplantation de la maison de la ruralité
- B02-2023-01 : avenant n°3 au contrat d'exploitation des installations du réseau de chaleur urbain de la CCDS pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 avril avec Engie
- B03-2023-01 : demande de délégation du droit de préemption à la commune de Questrecques
- B04-2023-01 : contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER
- B05-2023-01 : contrat territorial pour les jouets avec l'organisme ECO-MOBILIER

- B06-2023-02 : à la demande de la commune de Questrecques, annulation de la B03 et délégation du droit de préemption à l'EPF
- B07-2023-02 : marché OM : lot n°1 « traitement des ordures ménagères résiduelles » déclaré sans suite, lot n°2 « traitement des encombrants, déchetterie et porte à porte » attribué à ASTRADEC
- B08-2023-02 : avenant n°1 au groupement de commandes de fournitures de produits d'entretien : prolongation de la durée jusqu'au 30 septembre 2023
- B09-2023-02 : adoption du plan de sauvegarde n°4 du cheval boulonnais porté par la Région
- B10-2023-02 : avenant ESPOIR jusqu'au 31 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'Orientation budgétaire

Le débat d'Orientation Budgétaire se déroule sur la base du rapport ci-après.

Présentation du rapport par M. Prudhomme.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Conseil Communautaire du 27 février 2023



Communauté de Communes de Desvres-Samer
41, rue des Potiers – BP 41 – 62240 DESVRES

Sommaire

Introduction	03
1. Contexte économique et financier	05
1.1 année 2023, des projections économiques (entourées d'incertitudes)	05
1.1.1 une croissance encore soutenue en France en 2022 et une hypothèse de faible croissance en 2023	05
1.1.2 des effets durables sur les comptes publics nationaux	06
1.1.3 une inflation record pesant sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales en 2022 et 2023	08
1.2 les points clés du projet de loi des finances pour 2023	09
1.2.1 des mesures en direction des collectivités	09
1.2.2. réforme des indicateurs financiers et réforme fiscale	10
1.2.3 revalorisation des bases locatives	10
2. Contexte financier du budget de la CCDS	11
2.1 résultat de fonctionnement	11
2.2 résultat de la section d'investissement	14
2.3 taux de fiscalité	14
2.4 état de la dette	16
2.5 DGF	18
2.6 le service déchets	18
2.7 point sur les ressources humaines	20
2.8 le patrimoine immobilier	23
2.9 la taxe GEMAPI	25
3. Projets 2023	25

Introduction

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

- « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».
- « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application correspondant a été publié au Journal Officiel le 24 juin 2016, et reprend l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, qui sont codifiés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'instar du débat d'orientation budgétaire 2022, où il avait été difficile de se projeter avec la crise sanitaire, la projection financière 2023 semble encore plus difficile. L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine et une crise de l'énergie, dont l'impact peut être rapprochée du premier choc pétrolier au début des années 70. Il en résulte une envolée de l'inflation.

L'ensemble de ces facteurs laisse entrevoir une année 2023 avec beaucoup d'incertitudes.

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1. Année 2023, des projections économiques « entourées d’incertitudes »

1.1.1. Une croissance encore soutenue en France en 2022 et une hypothèse de faible croissance en 2023

La crise pandémique de la Covid-19 avait conduit à un repli de l'économie mondiale de -3,3% en 2020 puis à un rebond significatif de +6% en 2021, et plus précisément de +5,2% pour les économies dites « avancées » (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, zone Euro). Le FMI (Fonds Monétaire International) anticipe une croissance mondiale faible de +3,2% en 2022 et +2,7% en 2023, soit le profil de croissance « le plus morose » depuis 2001 (FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2022). La croissance n'atteindrait que +2,4% en 2022 et +1,1% en 2023 pour les économies dites « avancées ».

La croissance mondiale sera ainsi particulièrement affectée par l'inflation qui atteint des niveaux jamais observés depuis des décennies, le durcissement des conditions financières dans de nombreuses régions du monde et la normalisation progressive engagée en 2022 des politiques monétaires et budgétaires qui avaient apporté un soutien sans précédent en 2020 et 2021. Déjà significativement élevée en 2021 (+4,7%), l'inflation mondiale devrait atteindre +8,8% en 2022 avant de diminuer légèrement en 2023 à +6,5%, et de revenir en 2024 à son niveau de 2021 : +4,1%.

La croissance du PIB serait de +3,1% en 2022 et n'atteindrait que +0,5% en 2023 en zone Euro, sous l'effet d'une probable récession en Allemagne et en Italie, et d'une faible croissance attendue en France.

A l'échelle nationale, les perspectives économiques présentées par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances 2023 (*Rapport économique, social et financier*), en septembre 2022, faisaient état de « perspectives macroéconomiques assombries par le conflit en Ukraine et ses conséquences ».

Après une baisse de près de -8% en 2020, l'activité avait rebondi en 2021 en France avec une croissance de +6,8%. Ces perspectives de rebond puis de reprise durable ont été notamment remises en cause par les conséquences du conflit en Ukraine et le contexte d'inflation très élevée, supérieure aux prévisions réalisées un an auparavant.

Pour la Banque de France (*Projections macroéconomiques établies pour la France*, septembre 2022), la croissance du produit intérieur brut devrait atteindre 2,6% en moyenne annuelle, en raison essentiellement d'un fort « acquis de croissance » résultant de la reprise économique observée au second semestre 2021 et des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre présentant un taux de croissance respectif +0,5% et de +0,3%. En 2023, selon les niveaux de tension sur les marchés de l'énergie, en particulier sur celui du gaz, le « prélèvement externe » supporté par les entreprises, les ménages et l'Etat sera plus ou moins élevé et entamera à la fois les marges des entreprises, le pouvoir d'achat des ménages et balance commerciale de l'Etat.

Le scénario de référence de la Banque de France (évolution des tarifs d'électricité comme en 2022, ajustement graduel des tarifs du gaz) anticipe une croissance de +0,5% en 2023, tout en établissant une « fourchette » de -0,5% à +0,8%, signe de l'extrême incertitude des projections économiques pour la France. La croissance redeviendrait plus soutenue à horizon 2024 : +1,8% selon le même scénario de référence.

L'interruption brutale et durable en 2022 du rebond post-Covid observé en 2021 aurait des effets durables sur les comptes publics nationaux, en raison notamment des mesures budgétaires prises dans le cadre du soutien aux entreprises, administrations et ménages face à l'inflation.

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Croissance du PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,5	1,8
IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)	1,3	0,5	2,1	5,8	4,7	2,7
Taux de chômage	8,4	8	7,9	7,3	7,6	8,1

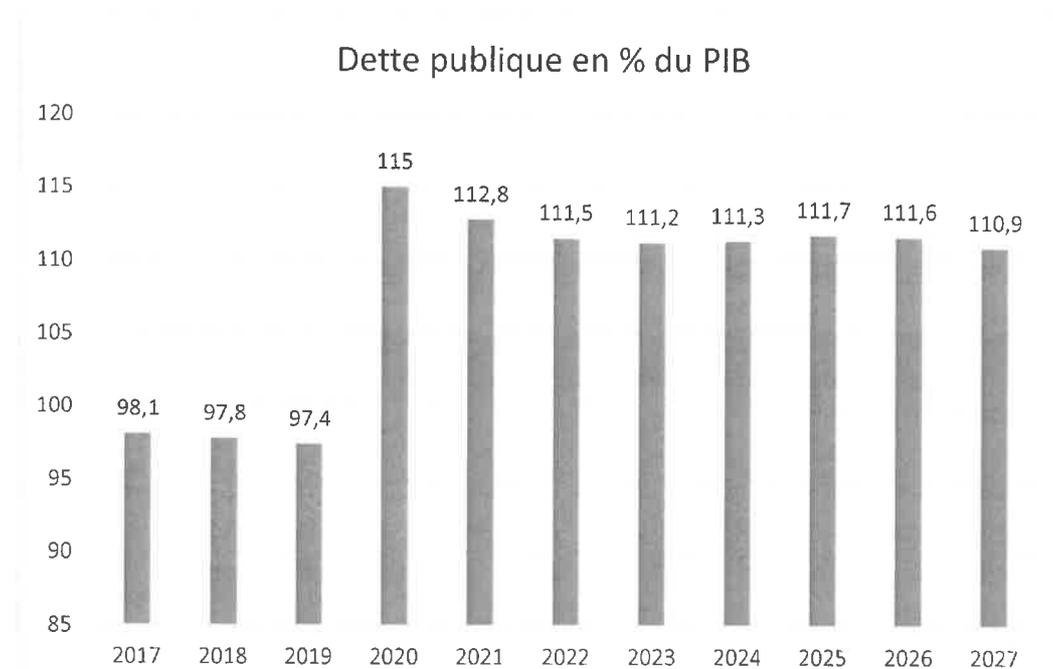
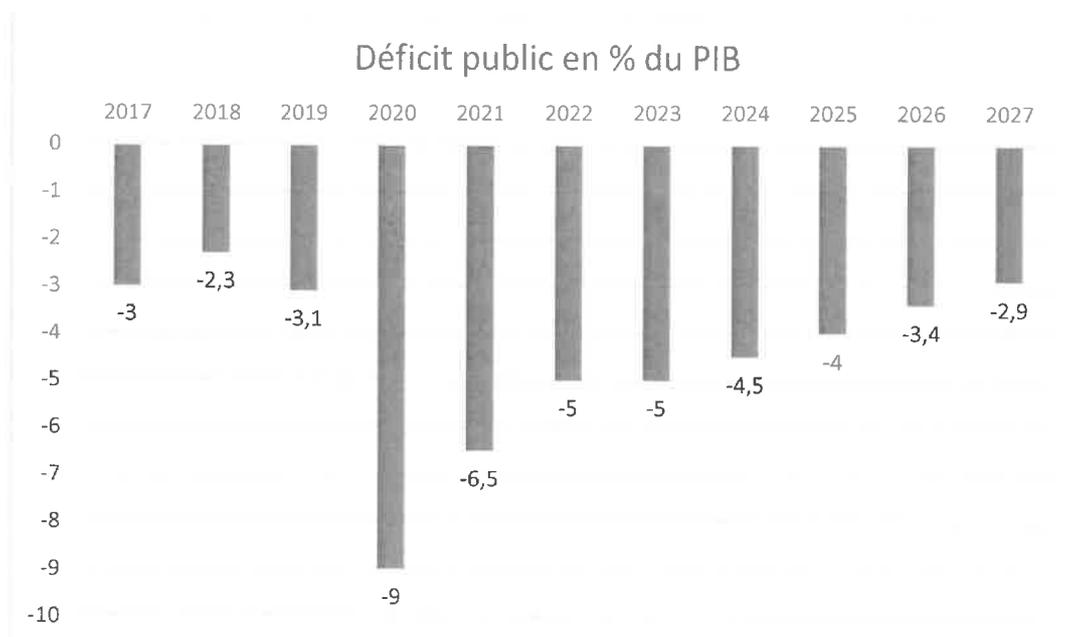
Source : Banque de France, projections macro-économiques pour la France, septembre 2022

1.1.2. Des effets durables sur les comptes publics nationaux

Le projet de loi de finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ont été établis, en septembre 2022, sur les hypothèses suivantes d'équilibre des comptes publics :

- Un déficit public « réduit » à 5% en 2022 et 2023, après deux années de très fortes dégradations : 9% du PIB en 2020 et 6,5% du PIB attendu pour 2021.
- Une dette publique fin 2023 de 111,2% du PIB, soit un niveau très légèrement inférieur à celui qui serait atteint fin 2022 (111,8% du PIB)

Le projet de loi de programmation des finances publique pour 2023-2027 fixe au terme de l'année 2027 l'ambition d'un retour à un déficit public inférieur à 3%, pour un niveau de dette publique en 2027 inférieur de 4 points à celui constaté fin 2020 : 110,9% du PIB contre 115%.



Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2022 et projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

La dette publique concerne principalement les administrations publiques centrales (Etat) : près de 83% en 2022.

La dette des collectivités territoriales représente près de 8,5% de la dette publique en 2022, qui décroît légèrement depuis 2020 (hausse de 11,5% de 2019 à 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes et dépenses des collectivités). Les prévisions du PLF 2023 anticipent une baisse de cette dette en 2022 et en 2023.

(En Points du PIB)	2020	2021	2022	2023
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	115	112.8	111.5	111.2
Dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	93.3	92.0	92.2	93.2
Dont contribution des administrations publiques locales	10	9.8	9.4	9.1
Dont contribution des administrations de sécurité sociale	11.8	11	9.9	8.9

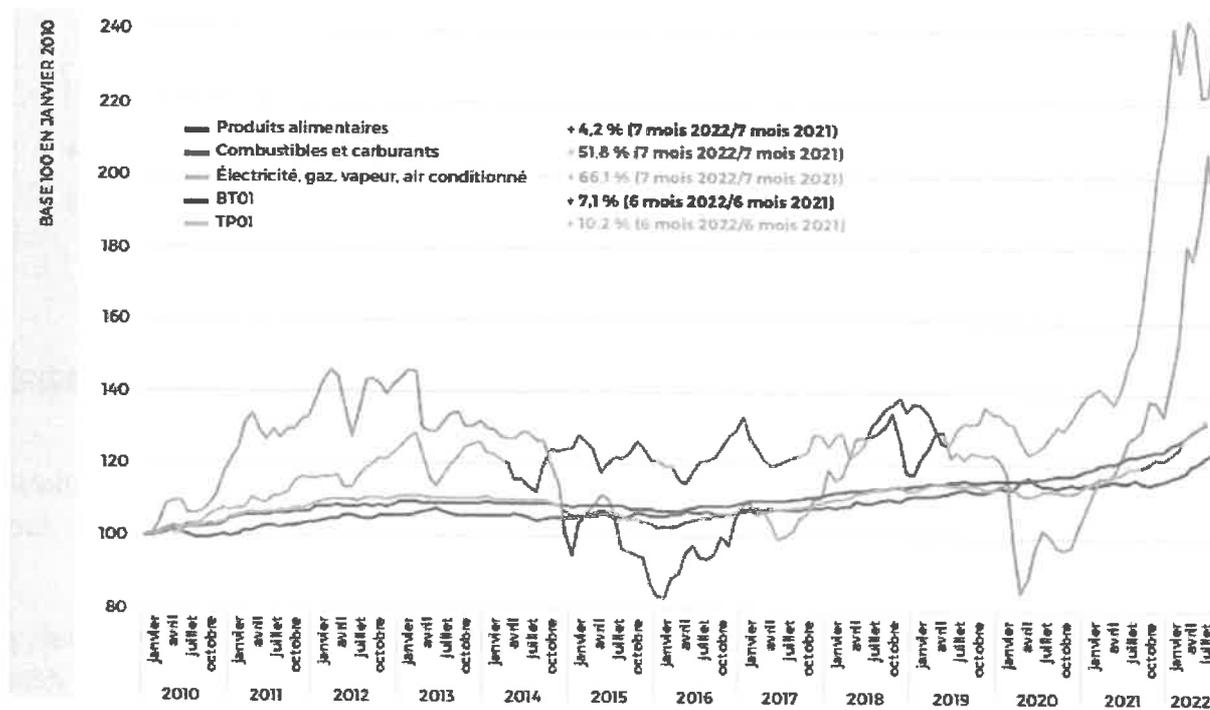
Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2022

1.1.3. Une inflation record pesant sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales en 2022 et 2023

Selon les prévisions de la Banque Postale, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales pourraient croître de 4,9% en 2022, cette hausse étant essentiellement due à la forte inflation observée en 2022.

Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) constituent le premier poste de dépenses impactées par l'inflation, en raison notamment de l'évolution des indices fondant la révision ou fixation des prix des contrats de commande publique. Les dépenses de personnel sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison des décisions gouvernementales sur les traitements des agents publics, dont l'impact sera pérenne : revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, auxquelles s'ajoute l'alignement du traitement minimum sur le SMIC augmenté pour tenir compte de l'inflation.

Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements seront aussi impactées par un effet prix significatif.



Source : Indices Insee.

Source : la Banque Postale, Note de conjoncture « les finances locales » septembre 2022

1.2. Les points clés du projet de loi de finances pour 2023

1.2.1. Des mesures en direction des collectivités

Par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 (loi du 16 août 2022), le Parlement a décidé de la mise en place d'un « filet de sécurité » contre l'inflation au titre de l'année 2022 pour les communes et leurs groupements, pour un montant global de 430 M€. Il s'agit plus précisément d'une dotation visant à compenser, au titre de l'année 2022, la dégradation de l'épargne brute induite par la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation d'une part, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 d'autre part.

Le bénéfice de cette dotation est conditionné, de manière cumulative, à un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021, un potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen de la strate démographique et une baisse de l'épargne d'au moins 25% entre 2021 et 2022.

Cette dotation peut couvrir jusqu'à 50% de la hausse due au relèvement du point d'indice et jusqu'à 70% de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires. La dotation sera versée en 2023.

A ce stade, la Communauté de Communes de Desvres-Samer répond aux deux premiers critères, un travail est en cours pour établir l'éligibilité de celle-ci à ce « filet de sécurité ».

Un amortisseur « électricité » a été mis en place en direction des TPE/PME et associations. Celui-ci est désormais accessible aux collectivités. Là aussi, un travail est en cours.

1.2.2. Réforme des indicateurs financiers et réforme fiscale

La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023. En effet, l'année 2022 a bénéficié d'une neutralisation intégrale.

Les travaux du Comité Local des Finances démontrent néanmoins que la notion de potentiel fiscal est de plus en plus remise en cause. Il n'est donc pas exclu qu'une refonte générale du système soit de nouveau réfléchi sous l'impulsion des élus locaux.

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, en application de la Loi de Finances 2018, se poursuit. Pour les derniers foyers fiscaux imposés à la TH en 2022 (20% des ménages ne bénéficiaient que d'un allègement à hauteur de 65%), l'exonération sera totale en 2023.

La Taxe d'Habitation perd son rôle pivot quant à la fixation des taux de la fiscalité locale. Le taux d'imposition de la Taxe Foncière servira désormais de référence.

Ainsi, les taux d'imposition locale (THRS, TFNB) ne pourront augmenter ou diminuer plus fortement que le taux d'évolution de la Taxe Foncière. S'agissant de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, le législateur étudie toutefois, à l'heure actuelle, la possibilité de la décorrélérer de la taxe foncière dans les zones de tension immobilière.

Par ailleurs, les premières analyses fiscales et économiques laissent entrevoir pour 2023 de nouvelles augmentations des taux de la taxe foncière. Une modification également de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est attendue dans la Loi de Finances pour 2023.

1.2.3. Revalorisation des bases locatives

Comme tous les ans, la valeur cadastrale des habitations, qui sert de référence pour le calcul des impôts locaux (notamment la Taxe Foncière) est revalorisée par l'application d'un coefficient. En 2022, cette revalorisation était de 3,4%.

Pour 2023, elle sera de 7,1%. Cette revalorisation va réduire le pouvoir d'achat de tous les propriétaires mais offrir des recettes supplémentaires aux collectivités.

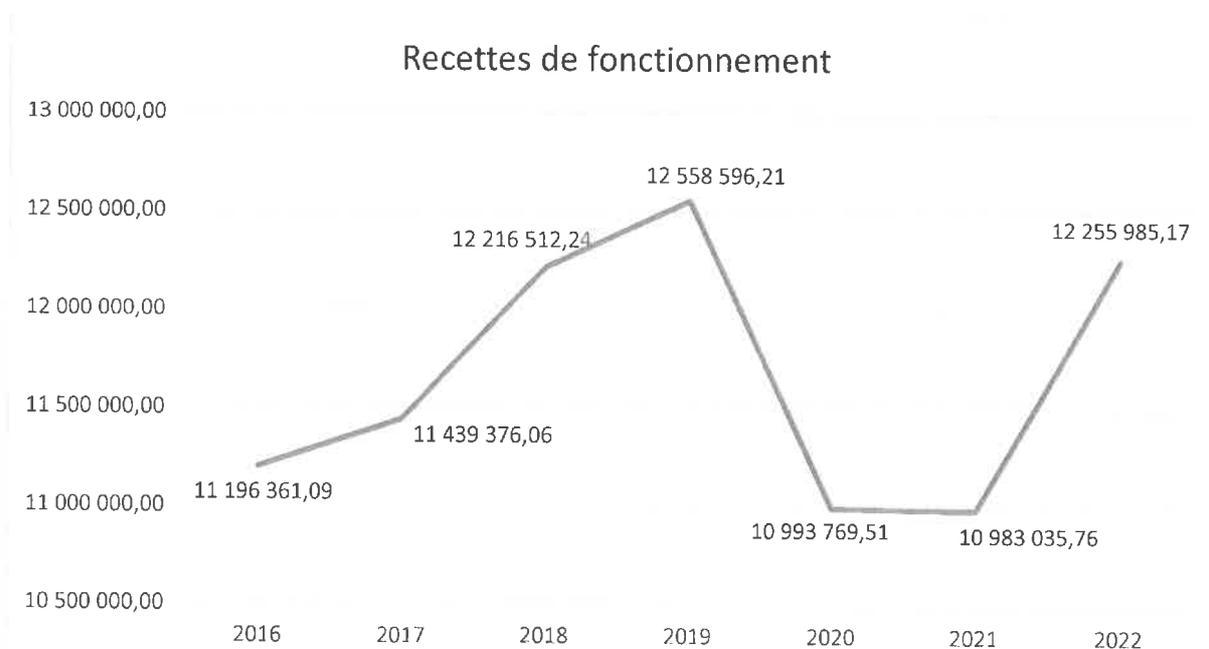
2. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER

Afin d'alimenter la réflexion et de permettre un suivi dans le temps, le ROB a été enrichi de graphiques. Ceux-ci permettront de suivre l'évolution budgétaire et d'analyser l'impact financier de la crise sanitaire.

2.1. Le résultat de fonctionnement

Il est, au 31 décembre 2022, de 3 168 592,17 €. Les dépenses s'élèvent à 12 351 598,36 € et les recettes à 13 185 571,01 €, l'excédent reporté étant de 2 334 619,52 €.

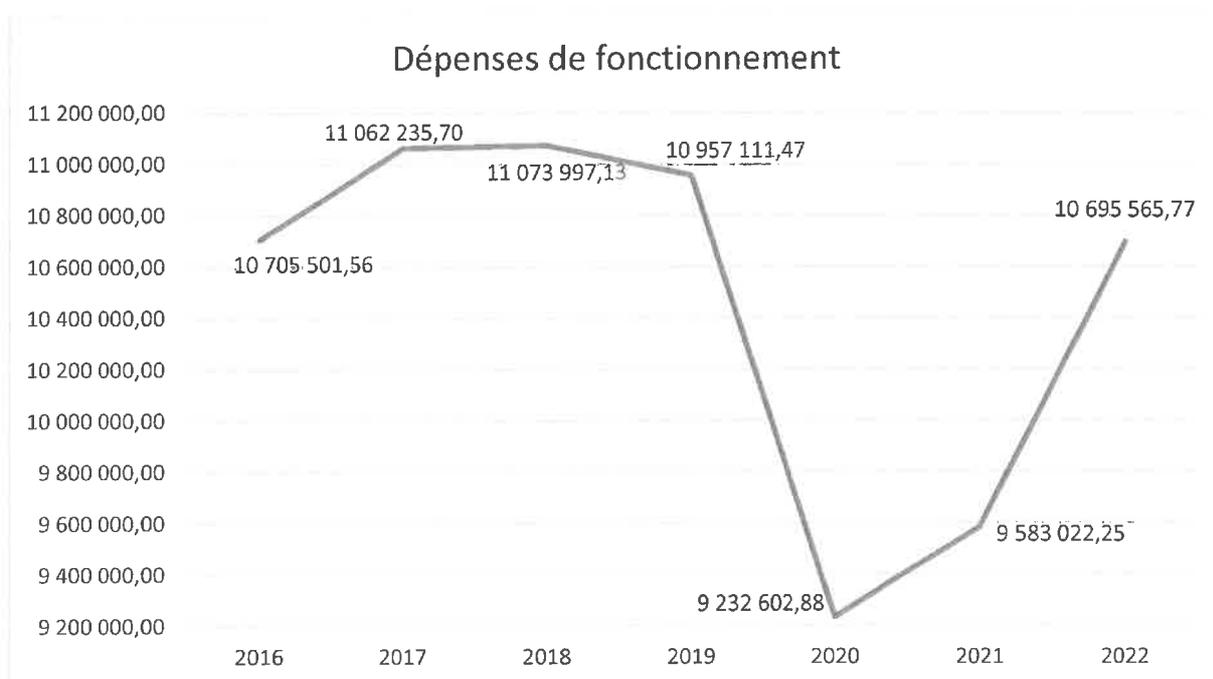
Le graphique ci-dessous met en exergue les recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, n'apparaissent pas les opérations d'ordre.



Entre 2016 et 2019, les recettes de la collectivité ont progressé en moyenne de 4% par an. Cette augmentation est principalement liée à une hausse des bases des taxes. En 2018, les recettes ont augmenté de 6,79%, cela est dû essentiellement à l'évolution de la TEOM.

En 2020, la chute des recettes de 1 564 826,70€ s'explique par la création du budget unique Déchets et donc du transfert de la TEOM de 1 756 307€ vers ce budget.

Les recettes de fonctionnement se stabilisent en 2021 puis augmentent ensuite de 11,59% en 2022. Cela se justifie par la vente du Centre de tri et de l'ancienne piscine pour 430 000€, les hausses de la fraction de TVA et des recettes fiscales de 266 600€, des recettes de nos services dont le Centre Aquatique de 364 000€, des subventions de 106 000€ et des remboursements sur charges de personnel de 123 700€.

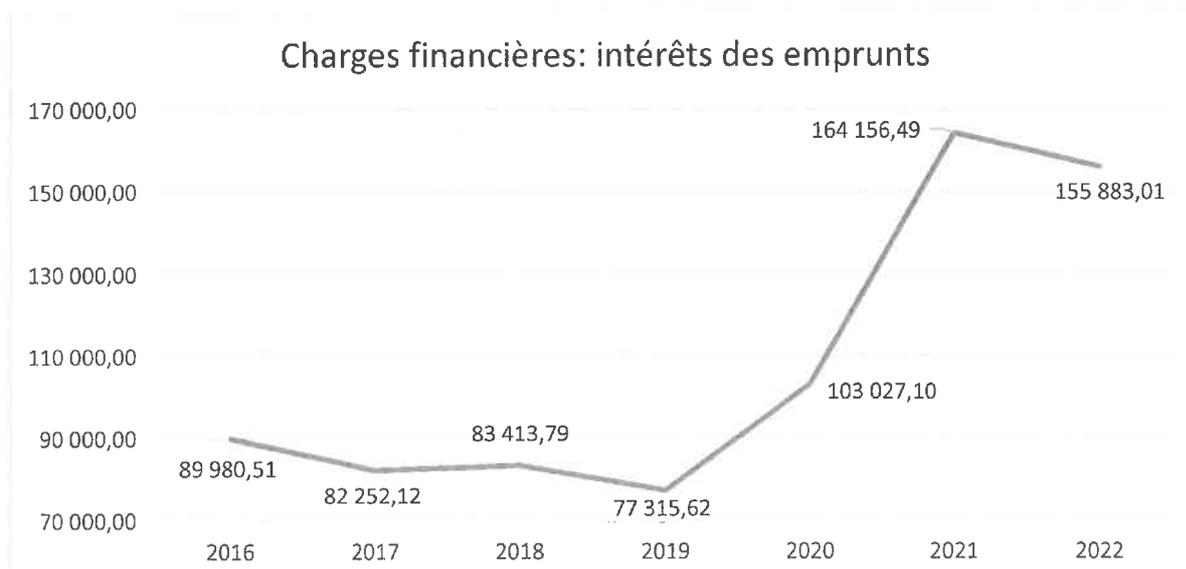


Les dépenses de fonctionnement ont été stabilisées en 2018 avec une augmentation de 11 712€, puis elles ont subi une légère baisse en 2019 de 116 886€ liée principalement à la prise en charge des déficits du budget des ZAL (zones d'activités).

La chute des dépenses en 2020 de 1 724 508,59€ est liée à la création du budget unique Déchets et donc du transfert des dépenses des services Collecte des déchets et Déchetterie.

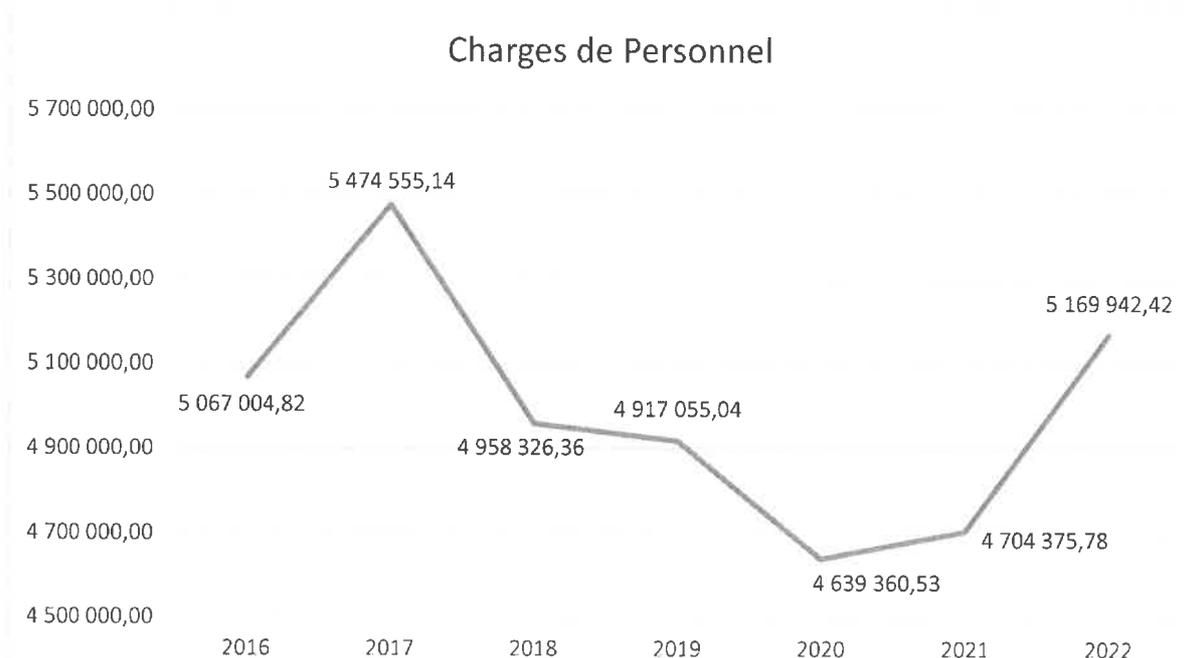
En 2021, la hausse de 350 419,37€ s'explique principalement par le besoin en personnel supplémentaire afin de pallier aux absences, liées notamment à la crise sanitaire, et à l'ouverture du Centre Aquatique.

En 2022, les dépenses de fonctionnement du Budget Principal progressent de nouveau de 1 112 543,52€. Les principales raisons sont la hausse des énergies notamment pour le Centre Aquatique ainsi que sa maintenance et son personnel sur une année complète, la hausse des participations aux Syndicats « d'eau » (SYMSAGEB/SYMCEA/SMAGEAA) +40 000€ et au S.D.I.S. +17 800€ ainsi que la hausse générale des coûts.



Depuis 2016, la charge financière diminue constamment jusque 2019 puis remonte à partir de 2020. Ainsi, elle passe de 89 980,51€ à 77 315,62€ en 2019, soit -14%, grâce à l'extinction progressive des emprunts. La hausse de 25 711€ en 2020 et 61 129€ en 2021 est liée aux échéances des nouveaux emprunts du Pôle Technique/Déchets, du Centre Aquatique et de la nouvelle structure petite enfance d'Alincthun.

En 2022, les charges financières diminuent de 8 273,48€. Cela correspond à une baisse des intérêts courus non échus.



Après une hausse entre 2016 et 2017, les charges de personnel (tous budgets confondus) ont enregistré une diminution de 516 229 € en 2018 (-9,43%), 41 271 € en 2019 (-0,83%) et 277 695€ en 2020 (-5,65%). Cette évolution s'explique par le départ d'agents de la collectivité dont certains postes n'ont pas été remplacés et le travail avec une structure d'insertion (Espoir) (231 872 € en 2020) pour assurer des missions de remplacement. Aussi, d'un point de vue comptable, ces dépenses ne rentrent plus dans les charges du personnel.

Elles augmentent ensuite en 2021 de 65 015€ (+1,40%). Ce montant représente le cumul entre le retrait du personnel du Centre de Tri qui a fermé, le remplacement des départs antérieurs à 2021 et le recrutement de nouveaux agents du Centre Aquatique sur les 4 derniers mois de l'année.

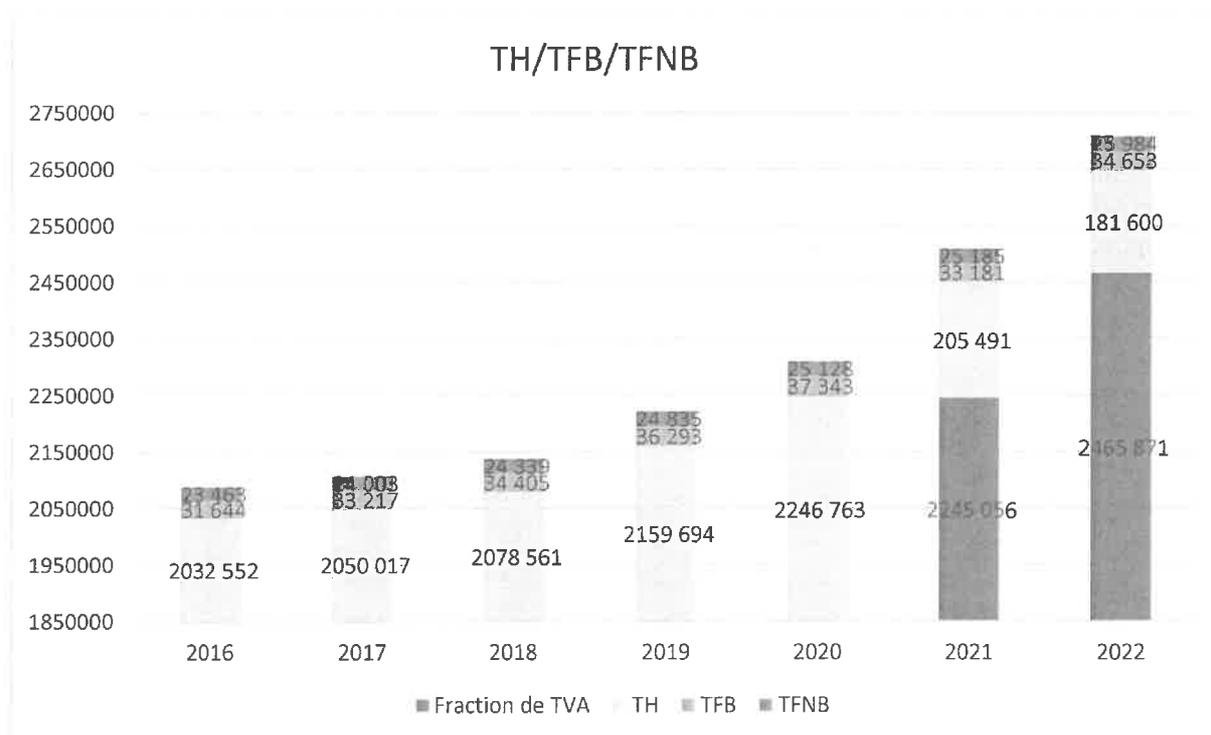
Enfin, en 2022, les charges de personnel progressent de 465 566,64€, soit 9,90%. Cela s'explique par la présence du personnel du Centre Aquatique sur une année complète, la revalorisation du point d'indice, le recrutement d'un chef de projet CRTE, d'un animateur PCAET et aussi le remplacement des arrêts maladie.

2.2. Le résultat de la section d'investissement

Il est de -493 547,53 € y compris les restes à réaliser et l'excédent reporté. Les dépenses réalisées s'élèvent à 5 347 007,38 € et les recettes à 4 255 639,63€.

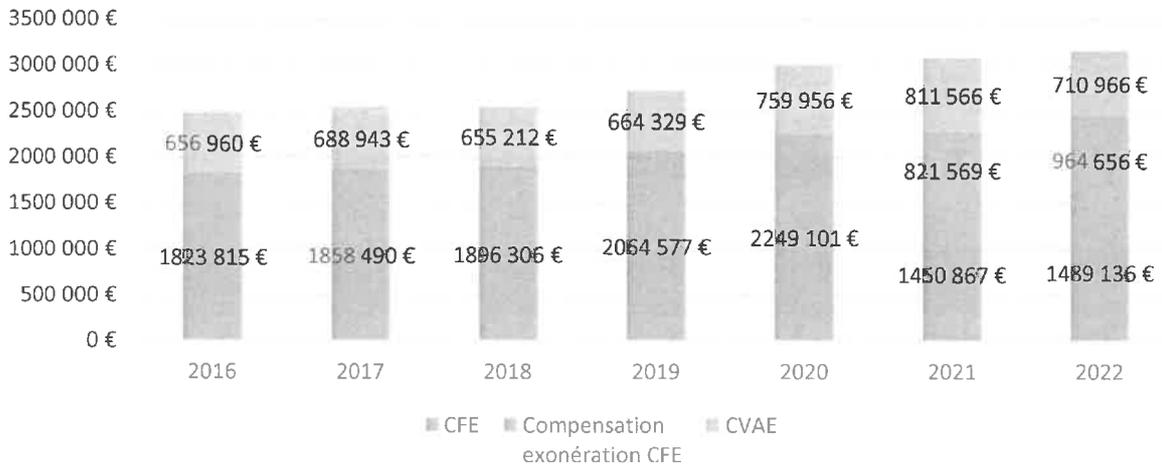
2.3. Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2018

Impôts ménages	Taux 2022
Taxe d'habitation	-
Taxe foncière sur le bâti	0,204%
Taxe foncière sur le non bâti	2,10%
TEOM	12%
CFE	27,24%



Depuis 2016, les trois taxes (TH/TFB/TFNB) progressent de façon régulière. Cela est dû au dynamisme du territoire. Toutefois, la TH évoluait plus significativement mais celle-ci sur les résidences principales disparaît en 2021 suite à la réforme de la fiscalité et est donc désormais compensée par une fraction de TVA. Elle a augmenté depuis 2016 de 30% en prenant en compte la fraction de TVA. La TFB et la TFNB ont évolué respectivement de 10% et 11%.

CFE/CVAE



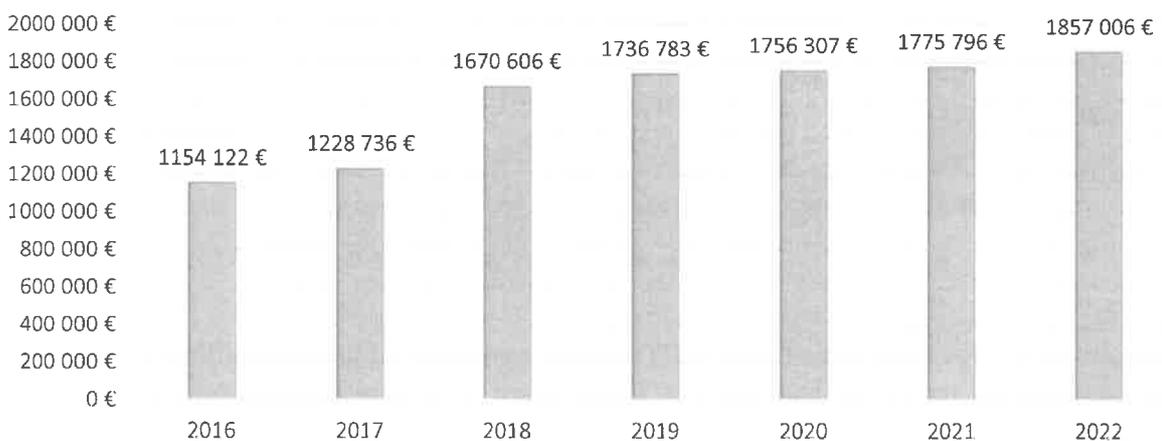
Ces deux taxes évoluent en fonction de la réussite économique des entreprises du territoire. Ainsi, on perçoit sur l'histogramme ci-dessus une fluctuation constante du montant cumulé de ces recettes mais il est à noter qu'en 2022 la CVAE diminue de 12%.

Concernant l'année 2021, avec la crise sanitaire, la loi de finances a instauré une réduction de moitié des bases de taxe foncière et de CFE des établissements industriels. Cette perte de ressources a été compensée par une allocation compensatrice.

Elle instaure également la baisse du taux de CVAE due par les entreprises à hauteur de la part affectée à la Région, soit 50%. La part de la CCDS reste donc égale.

Depuis 2016, les recettes provenant de la CFE ont augmenté de 35% et celles provenant de la CVAE de 8%.

TEOM



L'histogramme met en exergue l'évolution de 3 points d'indice de la TEOM en 2018. Ainsi, la taxe progresse de 35,96% entre 2017 et 2018. La progression de 2019 à 2022 s'explique principalement par une évolution des bases.

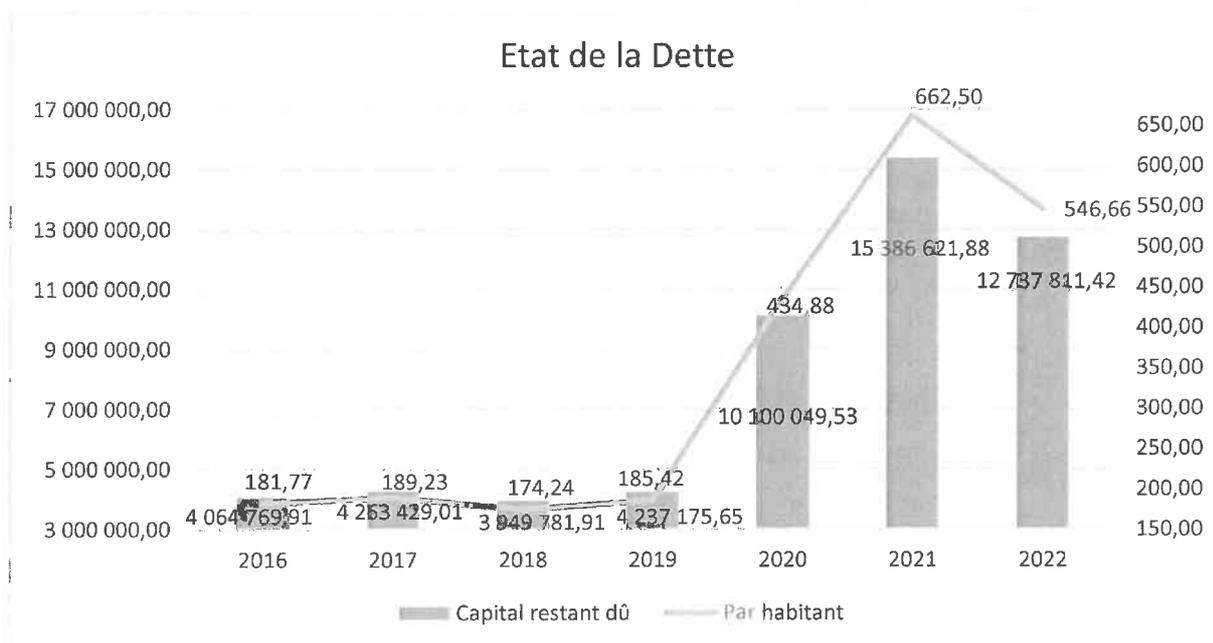
L'ensemble des services déchets ont été regroupés dans un budget unique au 1^{er} janvier 2020 et la TEOM doit contribuer à l'équilibre du budget Déchets. Cependant, en 2022, la prise en charge du déficit par le budget principal s'élève à 285 317,62€.

2.4. L'état de la Dette

Au 1^{er} janvier 2023 : le capital restant dû (tous budgets) est de 12 737 811,42 €.

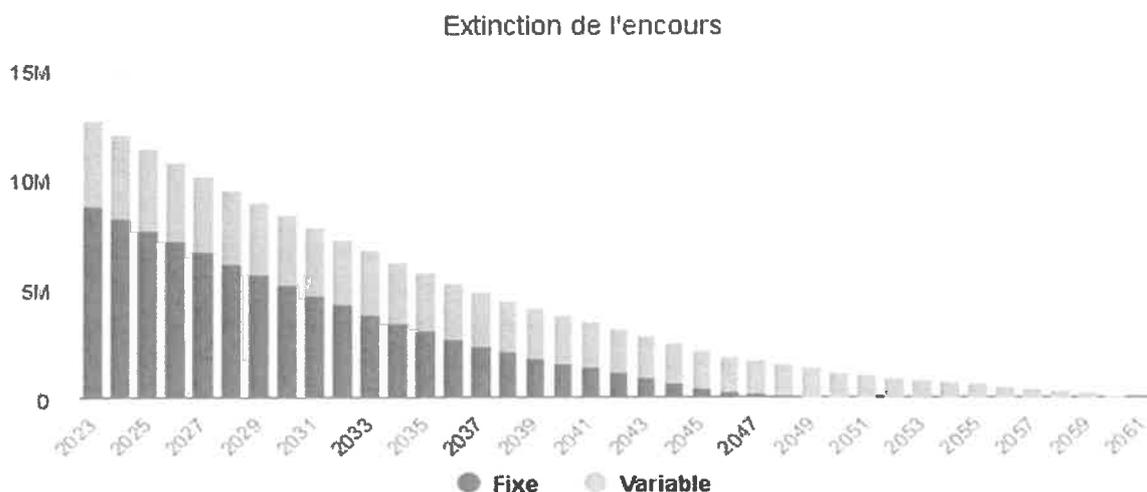
Le montant de l'annuité 2023 est de 873 407,32€ (657 006,00€ de capital et 216 401,32€ d'intérêts) soit 37€ par habitant.

Tous les prêts sont à taux fixe sauf celui effectué à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le Centre Aquatique qui est à 0,75%+Livret A. La hausse du livret A n'impactera pas 2023 mais 2024.



Au regard de cet histogramme, on constate une stabilisation de la dette autour de 4 millions d'euros jusque 2019 puis une hausse à partir de 2020 liée aux emprunts du Centre Aquatique. La dette par habitant est en moyenne de 183€/habitant sur la période de 2016 à 2019. Elle augmente ensuite à 435€ en 2020, 662€ en 2021 puis diminue à 547€ en 2022 suite au remboursement du prêt relais de 2 000 000€ qui avait été réalisé dans l'attente de percevoir les subventions du Centre Aquatique.

En 2022, il n'y a pas eu de nouvel emprunt réalisé.



Ce graphique permet de voir que la dette diminuera au seuil de 10 millions d'euros en 2027 puis 5 millions d'euros en 2037 pour s'éteindre progressivement jusque 2061.

2.5. La DGF

Elle a été impactée entre 2014 et 2022 par l'effort de redressement des finances publiques se traduisant par une baisse totale de DGF de 5 635 403 €.

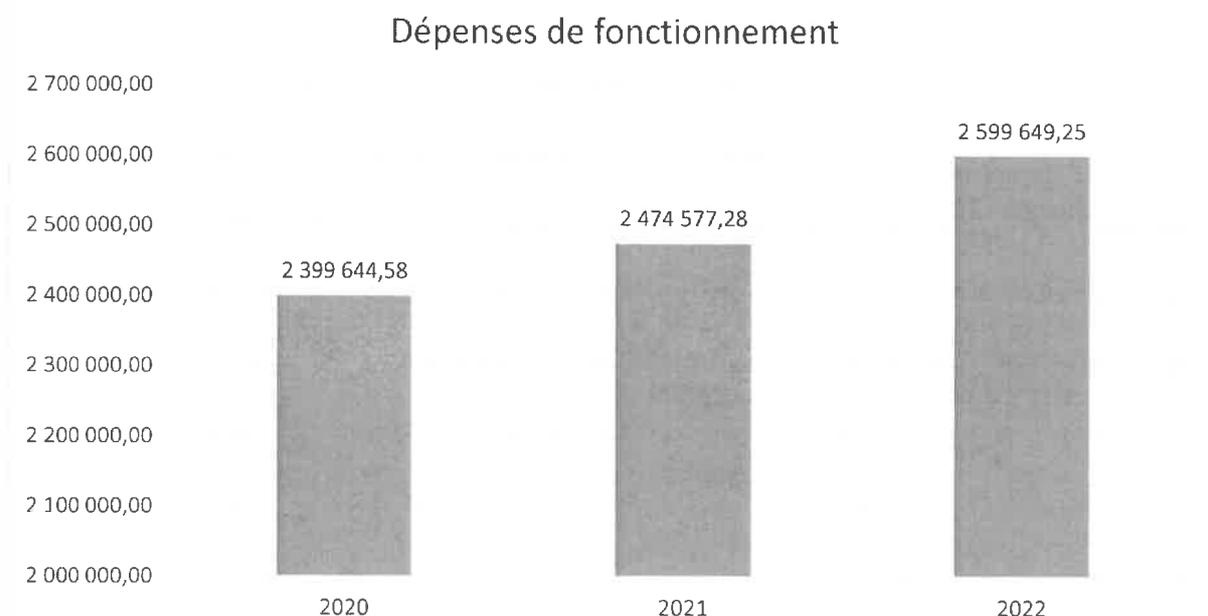
Pour la Communauté de Communes de Desvres-Samer, cette diminution représente -108 788€ en 2014, -233 624€ en 2015, -245 574€ en 2016, -141 229€ en 2017, -47 616€ en 2018, -1 352€ en 2019 puis une légère hausse de 3 705€ en 2020, 3 800€ en 2021 et 3846€ en 2022.

Le produit de 2023 devrait être de l'ordre de celui perçu en 2022 soit 761 230 €. Par rapport à l'année 2013, le produit de la DGF est désormais inférieur de 767 000€.

Parallèlement, le FPIC est supérieur de 199 227€ en 2022 par rapport à 2013 pour la CCDS et de 253 878 € pour la part des communes.

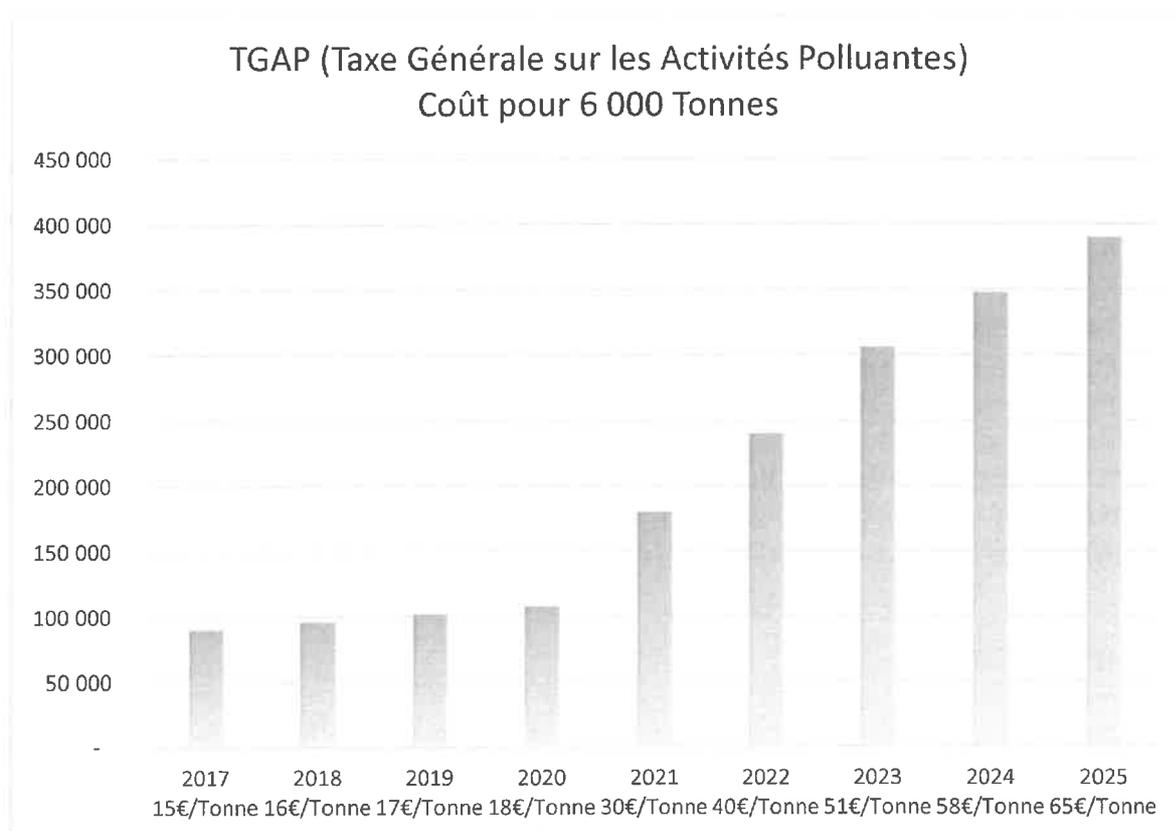
2.6. Le service déchets : un budget unique depuis 2020

Les dépenses de fonctionnement :



La hausse des dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 10€ HT/Tonne, la révision du prix à la tonne du traitement des ordures ménagères qui augmente de 7,94€ HT, soit une hausse globale de 19,73€ TTC par tonne qui représente 86 000€ TTC et également 35 000€ de carburant supplémentaire.

Concernant la collecte des déchets ménagers, le service connaît depuis 2021 une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). L'histogramme ci-dessous laisse entrevoir l'évolution de cette taxe.



Celle-ci est passée de 18€ à 30€ la tonne entre 2020 et 2021. Cela a représenté un surcoût de 77 297€. En 2022, elle a encore augmenté de 10€/tonne, soit un surcoût de 61 700€.

Aussi, un travail a été entrepris pour valoriser nos déchets et diminuer la TGAP.

Par ailleurs, la collectivité utilise une flotte de camions pour ramasser chaque jour les déchets ménagers. Cela a représenté un budget de 135 000€ de carburant en 2022 (soit une hausse de 39%). L'évolution du prix au litre de gasoil a eu des conséquences sur le budget du service.

L'ouverture de la nouvelle déchetterie a des effets très bénéfiques sur le service. Ainsi, l'ouverture de la déchetterie professionnelle a permis d'interdire l'accès des professionnels.

La Communauté de Communes de Desvres-Samer n'a pas la compétence des déchets professionnels. Elle ne peut pas gérer ceux-ci.

L'installation d'un système de lecture de plaques minéralogiques à l'entrée de la déchetterie a permis, là aussi, de réduire le tonnage entrant au sein du service. Ces deux éléments (déchetterie professionnelle et lecture de plaques) ont permis de réduire de près de 50% le tonnage entrant.

2.7. Point sur les ressources humaines

Les effectifs du personnel sont de 112 agents permanents au 01/01/2023 (108 titulaires et stagiaires et 4 contractuels à durée déterminée sur postes permanents). Auxquels s'ajoutent 1 agent en détachement, 1 agent en congé parental, 1 agent en congé de présence parental, 5 agents en disponibilité.

11 agents exercent leurs fonctions à temps non complet, 13 sont à temps partiel pour convenances familiales ou personnelles.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée effective du temps de travail respecte les règles en vigueur soit 1 607 heures par an et 35 heures par semaine. 5 agents ont un temps de 39 heures hebdomadaire avec 23 jours de RTT et 7 ont un temps de 36 heures avec 6.5 jours de RTT et 74 agents sont à 35 heures.

Les 1607 heures par an se matérialise depuis le 1^{er} janvier 2022 comme suit :

-Octroi de 2 jours de récupération et de la journée de la solidarité non travaillée compensés par l'augmentation annuelle du temps de travail de 21 heures par an, au prorata du temps de travail de chaque agent ;

-Pour les services travaillant le dimanche (l'office de tourisme, la déchetterie, le centre aquatique) : temps de travail réorganisé du lundi au samedi et compensation des heures supplémentaires réalisées le dimanche.

REMUNERATION

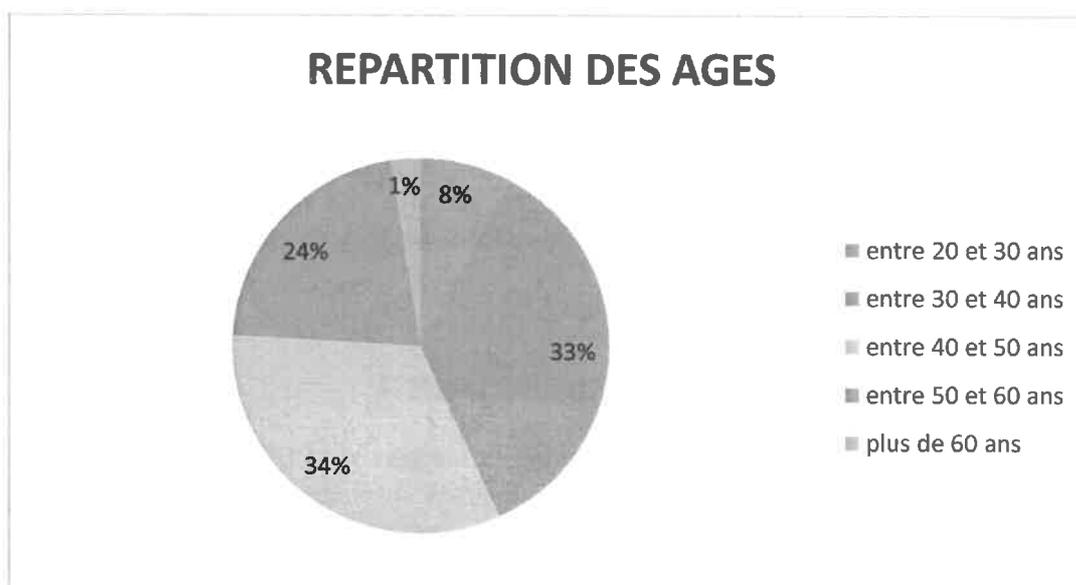
La rémunération indiciaire est conforme au statut et aux grades de la fonction publique : 4 agents ont un indice brut supérieur à 600, 4 ont un indice compris entre 500 et 600, 32 un indice compris entre 400 et 500, 72 un indice inférieur à 400.

Le régime indemnitaire en vigueur est le RIFSEEP instauré par délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2016 modifiée par délibérations en date du 18/03/2021 et du 21/10/2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et le complément indemnitaire annuel.

30 agents bénéficient d'une NBI selon les dispositions et obligations du décret du 3 juillet 2006. 51 bénéficient du supplément familial de traitement.

COMPOSITION DU PERSONNEL

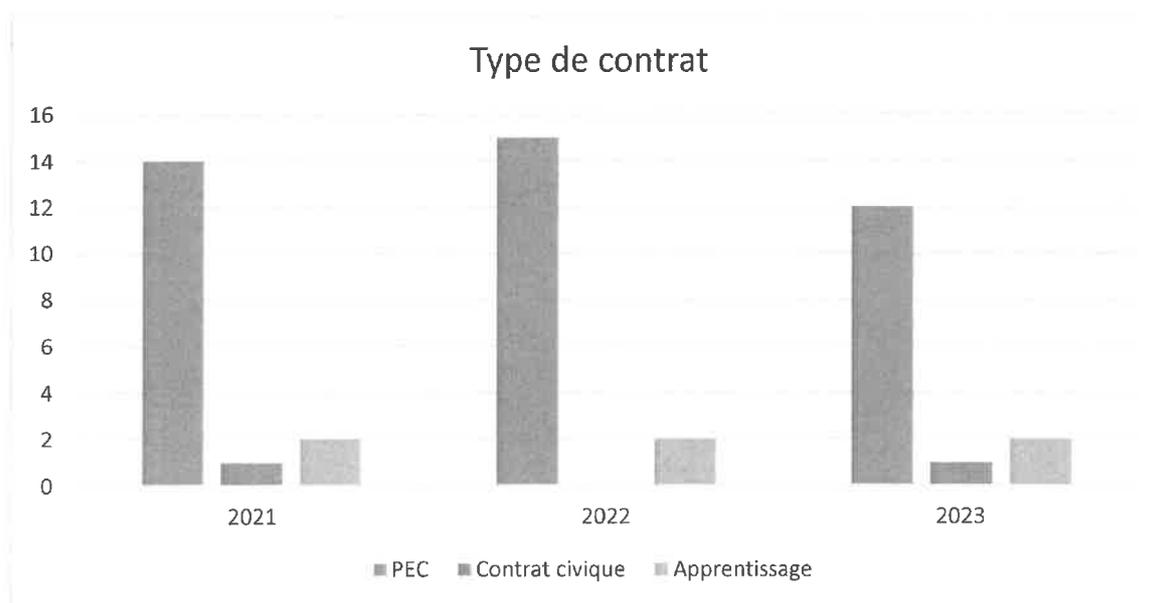
Le personnel est composé de 75 agents féminins et de 37 agents masculins.



Ces chiffres sont pris en compte au titre de la gestion des emplois et des compétences

La collectivité a aussi recours à des emplois non permanents, tels que les contrats de remplacements, contrat pour accroissement temporaire d'activité, contrat saisonnier, intérim. Auxquels s'ajoutent les agents en contrat aidé (14 au 1^{er} janvier 2023) affectés aux services « déchets » et « petite enfance » pour lesquels les obligations en matière de suivi, de réinsertion et de formation sont strictement respectées. Ils se répartissent comme suit : 1 contrat civique et 13 contrats PEC.

La communauté de communes participe également à la formation des moins de 26 ans en comptant parmi ses agents 2 contrats d'apprentissage.



Chaque vacance de poste donne lieu à étude permettant d'apprécier l'opportunité du poste au regard des objectifs opérationnels et organisation de service.

En 2022 comme les années précédentes, les remplacements par arrêt maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue de service, de normes d'encadrement et d'accueil des publics.

La politique sociale menée par la collectivité sera poursuivie avec notamment, le maintien des avantages sociaux.

- La collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale. Cet organisme gère l'action sociale des collectivités territoriales et permet aux personnels de bénéficier de participation par des chèques vacances, des tickets cinéma, des allocations, des prêts pour un montant de 25 722.68€ en 2022 pour 113 bénéficiaires.
- La collectivité a mis en place les titres restaurants en 2015 (décision conseil du 30/09/14). Par délibération du 18/03/2021 les élus ont décidé de porter la valeur faciale à 5€. La participation de la collectivité est passée à 60%. En 2022, 112 agents ont fait le choix d'en bénéficier. Le montant des dépenses de la collectivité s'élève à 58 371€.
- La collectivité offre la possibilité aux agents d'adhérer à la complémentaire santé avec une participation qui varie selon le traitement et la composition familiale. Le montant

des dépenses à charge de la collectivité est de 19446.72€ pour 64 bénéficiaires (décision conseil du 11/10/2012).

- La collectivité propose également la souscription à la prévoyance par le biais d'un contrat collectif avec une participation fixée à 10€ pour un agent à temps complet. Le coût est de 10101.51€ pour 93 bénéficiaires (décision bureau du 14/02/13).

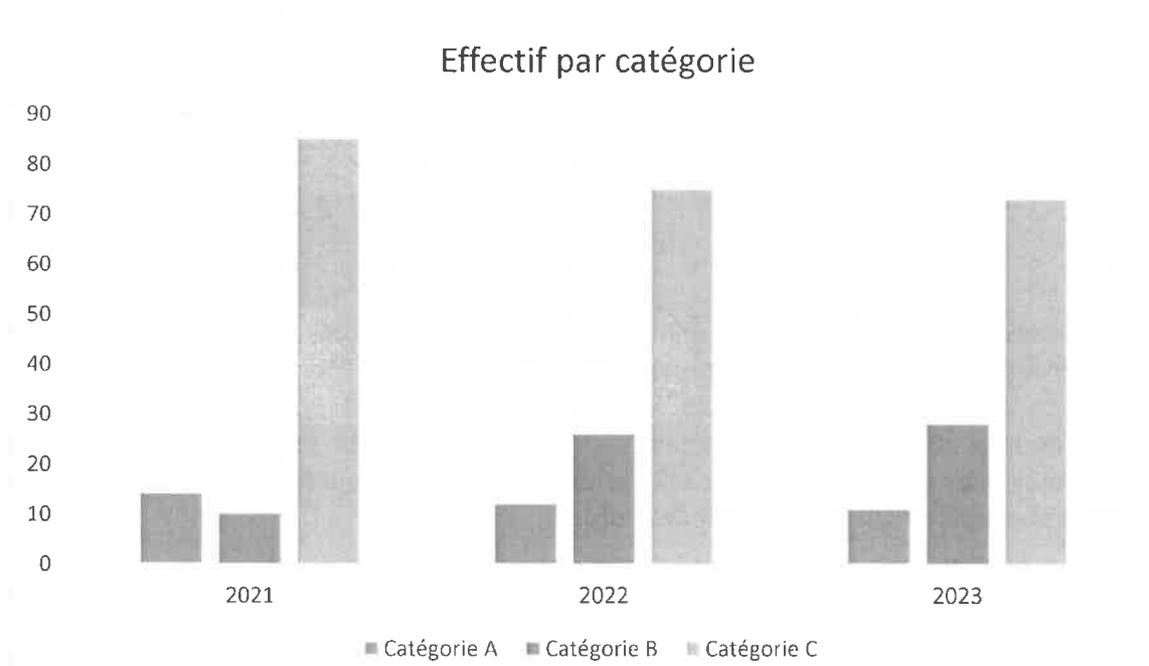
La masse salariale est de 5 169 942,42€ en 2022 (remboursements et participations non déduites). Certains postes font l'objet de remboursement ou de participations spécifiques tel que les 2 postes d'ingénierie « Leader ».

Les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées sinon payées selon les dispositions du règlement intérieur.

Quant aux agents à temps non complet effectuant des heures complémentaires, une délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022 a été prise permettant de majorer celles accomplies le dimanche.

Les agents sont répartis dans 4 domaines d'activités ou services : Direction générale, Direction services administratifs et services à la personne, Direction aménagement, environnement et patrimoine.

La répartition par catégorie est la suivante : cat. A : 11 ; cat. B : 28 ; cat C : 73



La Communauté de Communes a par délibération du Conseil Communautaire du 20/10/2022 adhéré aux dispositifs proposés par le Centre de gestion du Pas-De-Calais en matière de:

-signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique (AVDHAS).

-médiation préalable obligatoire (MPO).

Afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates, le Document unique d'évaluation des risques professionnels a été refait dans sa globalité au cours de l'année.

Quant à la convention avec le service de médecine préventive du centre de gestion, celle-ci a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022.

2.8. Le patrimoine immobilier

La Communauté de Communes de Desvres-Samer dispose d'un patrimoine immobilier qu'il convient de valoriser et d'entretenir :

- Les bâtiments à vocation économique
 - Village des Métiers d'Art
 - Bâtiments relais de Longfossé et Alincthun
 - Espace Belle-Croix
 - Bureaux à Alincthun
- Structures Petite Enfance
 - Maison de l'Enfance et de la Famille à Desvres
 - Le Coin des Faons à Samer
 - Maison des Petits Pas à Alincthun
- Immeuble 5, rue du cygne à Desvres
 - Loué par Domiliane. Il a permis de mutualiser deux services (un SAAD et un SSIAD) par souci d'efficacité, de cohérence et d'amélioration du bien-être des usagers. Par ailleurs, ce site permet le maintien de l'emploi local
- L'Hôtel Communautaire
 - Accueille l'ensemble des services supports de la collectivité
 - Il dispose de deux salles de réunion
 - Il doit faire l'objet de travaux en 2023 avec l'aménagement des archives
- Maison Intercommunale pour Tous à Desvres
 - Dispose de nombreux bureaux et de salles de réunions
 - Ces équipements sont mis à disposition des partenaires pour rapprocher les citoyens des services (ex. permanence CPAM...)
- Centre aquatique Naturéo
 - Equipement dédié à l'apprentissage de la natation, au bien-être et au sport
 - Il dispose :
 - Un bassin sportif
 - Un bassin d'apprentissage
 - Une pataugeoire
 - 2 saunas
 - 1 Hammam
 - 1 espace balnéothérapie
- Pôle Technique et Déchets

Cet espace regroupe les services techniques, la collecte et la déchetterie :

 - Déchetterie professionnelle (génère des revenus pour la collectivité)
 - Déchetterie pour les habitants du territoire

- Espace de stockage pour la collecte (camions...)
 - Espace pour les agents (vestiaires, douches...)
 - Bureaux
- Ex-Miss rue Claude à Desvres
 - Une réflexion doit être menée sur l'évolution du bâtiment
 - Ex déchetterie rue Bidet à Longfossé
 - Une réflexion doit être menée sur l'évolution du site
 - Office de Tourisme rue du Louvre à Desvres

2.9. Taxe GEMAPI

Créée lors du vote du budget en 2019, elle est demeurée à 0€. La montée en charge des différents syndicats (Symcésa, SmageAa et Symsageb et notamment le début des travaux des PAPI amènent à revoir notre position. Une somme sera définie pour couvrir tout ou partie de la GEMAPI.

3. PROJETS 2023

En matière d'**investissement**, pour l'année 2023

- Travail sur les Pichottes III
- Début des travaux sur le site COFRAC (développement économique et gendarmerie)
- Création de boxes supplémentaires et d'un relais équestre à la Maison du Cheval
- Aménagement d'un local à archives (hôtel communautaire)
- Participation à l'installation de la fibre
- Acquisition de colonnes à verre
- Création de chemins de randonnée autour de la Maison du Cheval (en 3 phases)
- Travaux d'amélioration thermique des bâtiments Petite Enfance
- Acquisition de matériel spécifique pour la mise à l'eau des personnes PMR pour Naturéo
- Achat de matériel ergonomique pour les structures Petite Enfance dans le cadre d'une démarche globale
- Installation d'une signalétique/totem sur le pôle développement économique
- VMA : travaux suite au changement de mode de gestion

M. Prudhomme : Mes chers collègues, si vous avez des questions sur cette présentation du rapport budgétaire, je vous laisse la parole.

M. Goudalle : Merci pour le rapport complet. Néanmoins, il manque un élément. Nous avons eu une commission des finances le 17 octobre sous la présidence du Vice-Président aux finances, qui nous a présenté une rétrospective, une perspective financière de notre EPCI pour la période 2016-2025. C'est une bonne initiative et un exercice indispensable pour une collectivité comme la nôtre. Qu'est-ce qu'il faut retenir ? On notait une dégradation forte de notre situation financière à partir de 2022 avec une épargne brute de 416 000€, or là, je constate que le résultat d'exercice est de 834 000€, c'est-à-dire le double. Je sais que c'est

compliqué, mais passer du simple au double en quatre mois, ça me surprend quand même. La deuxième chose que j'ai constatée, c'est que le remboursement du capital pour 2022 est de 499 000€ c'est-à-dire supérieur à l'épargne brute. Et enfin, notre capacité de désendettement est aussi de 30 ans sachant que la normale, si je peux m'exprimer ainsi est inférieure à 10 ans. Je pense que cela aurait été bien que ce soit repris dans le rapport, pour que tout le monde soit informé de cette situation financière dégradée comme nous l'a présentée le vice-président aux finances. Comment expliquer cet écart conséquent qui a été prévu le 17 octobre et qui est indiqué dans ce rapport quatre mois après ? Par voie de conséquence, quelle valeur doit-on accorder à ce genre de perspective financière ?

La deuxième chose concerne le centre aquatique. 2022 était la première année complète de fonctionnement. Vous donnez des chiffres notamment de recettes. Vous évoquez plusieurs fois des dépenses mais englobées avec d'autres ce qui fait qu'à l'arrivée, on n'a pas le coût de fonctionnement pour une année complète du centre aquatique. Pour information, je n'ai jamais remis en cause cet équipement. Est-ce qu'on pourrait connaître lors d'un prochain conseil communautaire le coût de fonctionnement et est-ce qu'on pourrait le comparer avec ce qui avait été prévu au départ ?

Le dernier point, cela va concerner la taxe GEMAPI. Je crois que vous êtes prêt à revoir votre position. Je prends votre expression. Je suis désolé, il n'y a pas d'explosion jusqu'à présent des contributions aux différents syndicats et notamment le SYMSAGEB. Dernièrement, nous avons œuvré lors d'un collectif pour que la participation de la communauté de communes soit moindre à ce qui avait été envisagé. Je pense qu'on ne peut pas encore demander plus à ceux qui payent déjà des impôts locaux, j'insiste sur ces propos. Il n'y a qu'une personne sur deux qui paye des impôts locaux, ce sont les propriétaires. Il est en train de se créer quelque chose qui est très grave pour notre démocratie. C'est-à-dire qu'il va y avoir un citoyen sur deux qui va pouvoir réclamer autant qu'il le souhaitera sans aucune conséquence sur sa feuille d'imposition. Qui paiera toujours, ce sont les propriétaires. Les propriétaires, vous l'avez rappelé dans votre rapport, vont déjà subir l'augmentation des bases qui ne va pas être neutre, je crois avoir retenu, 7,1%. Vous vous rendez compte, et on va encore ajouter la GEMAPI. Moi, je pense Monsieur le Président, qu'il ne faut pas revoir votre position et rester sur votre position actuelle. Ce n'est pas utile, il faut absolument qu'on maîtrise les dépenses pour les états dans le temps. Il faut arrêter avec les taxes. Merci.

M. Prudhomme : Je vais d'abord répondre à la deuxième question sur le centre aquatique. Un rapport annuel est en train de se préparer et nous aurons les éléments.

M. Herduin : Monsieur Goudalle fait allusion à un document qu'on a remis en commission des finances et qui sera donné lors d'un conseil communautaire. Là, c'était une approche faite en octobre où on reprenait tous les comptes administratifs depuis 2016 et une prospective jusqu'en 2025. Les chiffres, je ne suis pas surpris qu'il y ait des modifications. Quatre mois, c'est long en comptabilité. Je suis heureux que l'épargne brute au mois de septembre qui était de 400 000€ passe à 800 000€. Cela veut dire qu'à l'arrivée, on est au-dessus de ce qui avait été présenté en septembre. C'est une prospective qui est basée sur des hypothèses. Et ce qui est difficile à donner avant les clôtures des différents budgets, c'est la participation du budget principal pour tous les budgets annexes, c'est-à-dire la prise en charge des comptes d'exploitation. En septembre, c'est toujours un peu compliqué. Ce qui avait été proposé, c'était d'en faire deux par an, la première en commission, la remettre à jour après les budgets puis la présenter en juin, si vous en êtes d'accord. Voilà pour le premier élément.

Le deuxième élément, sur la situation dégradée, oui, si vous prenez le bon document. Sur le taux d'endettement, la capacité de désendettement si c'est inférieur à 10 ans, on est dans le vert, 10 à 15 ans à l'orange et au-delà de 15 ans, on est dans le rouge. C'est là que ça se dégrade et non à 10 ans comme vous l'avez dit à tort. Il est vrai qu'avec les gros bâtiments structurants qui ont été réalisés, il est normal que nous ayons une capacité de désendettement supérieure à 15 ans et qui était de 30 ans mais c'était sur l'année 2022.

Sur la GEMAPI, il y a 3 syndicats, vous les connaissez toutes et tous puisqu'on appartient au moins à l'un d'entre eux par définition., Il y a un PAPI bien arrêté, le SYMSAGEB. Celui du SMAGEAA n'est pas très conséquent en terme financier pour notre communauté de communes, dans la mesure où les travaux ne concernent que Senlecques, la Calique et Lottinghen, pas de gros travaux prévus. Pour le SYMCEA, il est en phase de construction et nous n'avons pas encore tous les éléments. Ce qui avait été évoqué lors de la réunion en octobre sur les hypothèses formulées, c'était de dire que les travaux avaient été évalués à 145 000€ pour les 3 syndicats. On avait fait une simulation sur des taxes foncières bâties et depuis on avait affiné un peu. Les premières approches, que nous avons pu faire lors de cette réunion, sur des feuilles d'impôts apportées par des collègues, consistent en des simulations GEMAPI, on serait entre 9€ et 14€ par foyer. Je voulais apporter cette précision pour notre collègue pour avoir des chiffres plus précis, mais nous sommes là bien-sûr sur des hypothèses, j'insiste bien, mais rien n'est décidé et toute prospective est faite sur des hypothèses, que l'on prend ou non. Forcément, au fil du temps, les documents budgétaires vivent et ne sont pas figés à l'instant T. En septembre, il y a eu des évolutions et pour conclure, quand je vois qu'on passe d'une épargne brute de 400 000 à 800 000, je m'en réjouis, je ne suis pas inquiet.

M. Goudalle : Je n'ai pas dit que je m'en réjouissais pas, mais en même temps, il y a un déficit de la section d'investissement. Il ne faut peut-être pas trop vite vous réjouir, Monsieur le Vice-Président aux finances.

M. Prudhomme : D'autres interventions. Vous avez acté que le débat a eu lieu.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le DOB.

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (M. Herduin)

M. Herduin : Lors du conseil du 23 juin 2022, nous avons décidé de passer à la M57. Ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes.

Il offre soi-disant une plus grande marge aux gestionnaires. J'attends de voir si c'est plus accessible. La généralisation de cette nomenclature M57 va être faite pour toutes les communes y compris les plus petites au 1^{er} janvier 2024. Nous, nous avons décidé de la passer au 1^{er} janvier 2023. Il y a des communes autour de la table qui l'ont fait aussi et pour les autres, au 1^{er} janvier 2024, il faudra passer sur une autre nomenclature. Ça va être forcément beaucoup mieux, puisque collaboratrices, collaborateurs auront à faire fi de tous

les comptes que vous connaissez par cœur sur le bout des ongles et maintenant apprendre de nouveaux articles pour pouvoir imputer nos dépenses et nos recettes.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental, et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes de Desvres-Samer son budget principal et une partie des budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal et les budgets annexes : Budget annexe GESTION DES DECHETS, budget annexe OFFICE DE TOURISME, budget annexe ZAL D'ALINCTHUN, budget annexe ZAL DE DESVRES, budget annexe ZAL DE SAMER, budget annexe BATIMENT RELAIS VMA, budget annexe MAISON DU CHEVAL,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

Vu la délibération n°26 en date du conseil communautaire du 23 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets suivants : budget principal et les budgets annexes : Budget annexe GESTION DES DECHETS, budget annexe OFFICE DE TOURISME, budget annexe ZAL D'ALINCTHUN, budget annexe ZAL DE DESVRES, budget annexe ZAL DE SAMER, budget annexe BATIMENT RELAIS VMA, budget annexe MAISON DU CHEVAL,

Considérant l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14,

Il est demandé au conseil communautaire de :

- De conserver les modalités de présentation du budget antérieur : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- De conserver les modalités de vote du budget antérieur : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement,
- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser le Président, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

M. Van Roekeghem : Juste une petite remarque sur le règlement budgétaire et financier, c'est au niveau du passage sur les régisseurs, il faut faire une petite correction. Il est indiqué que « les régisseurs sont responsables pécuniairement... » ce n'est plus vrai depuis le 1^{er} janvier, il y a eu une réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

M. Prudhomme : Qui est responsable ? Le Maire, le Président ?

M. Van Roekeghem : Plus personne n'est responsable. C'est un autre régime. Le manquant, c'est la collectivité qui le met. Par contre, également, plus de cautionnement, non plus.

Approuvé à l'unanimité

3. Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations (M. Herduin)

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°9 du 26 novembre 2009, n°4 du 28 mars 2019, n°04-2014-04-30 du 30 avril 2014 et n°10-2017-06-29 du 29 juin 2017 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité,

Vu la délibération n°26 en date du conseil communautaire du 23 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets suivants : budget principal et les budgets annexes : Budget annexe

GESTION DES DECHETS, budget annexe OFFICE DE TOURISME, budget annexe ZAL D'ALINCTHUN, budget annexe ZAL DE DESVRES, budget annexe ZAL DE SAMER, budget annexe BATIMENT RELAIS VMA, budget annexe MAISON DU CHEVAL,

Vu le tableau d'amortissements en annexe,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Expose

La Communauté de Communes de Desvres-Samer s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens à compter du 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800,00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'adopter les durées d'amortissement listées en annexe
- D'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 800€ TTC).

Approuvé à l'unanimité

4. Dissolution du budget annexe « ZAL de Menneville » (M. Herduin)

M. Herduin : dans la mesure où nous avons vendu la totalité de la parcelle en 2022 à l'entreprise Toupet d'une surface de 14500m² pour un prix de 90 000€, la Communauté de Communes de Desvres-Samer n'a plus rien à voir sur cette zone d'activités légères. Il y a lieu donc de supprimer ce budget annexe et de l'intégrer dans le budget principal.

Vu l'approbation du conseil communautaire du 08 avril 2010 pour la création du budget annexe « ZAL de Menneville » afin de favoriser le développement économique et l'implantation d'entreprises,

Considérant que les opérations d'aménagement et de cession de terrains du budget annexe « ZAL de Menneville » sont achevées,

Considérant que Monsieur le Président propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2022 avec transfert dans le budget principal,

Considérant que cette dissolution et ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2023 auront pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « ZAL de Menneville »
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la CCDS au terme des opérations de liquidation

Il est demandé au conseil communautaire

D'approuver :

- La suppression du budget annexe « ZAL de Menneville » et son intégration dans le budget principal de l'intercommunalité

Approuvé à l'unanimité

5. Tarifs Village des Métiers d'Art (M. Douchain)

M. Douchain : Comme vous le savez, on a repris en régie le fonctionnement du VMA et on avait délibéré, il y a un an notamment sur les fours et les services qui étaient le fait d'Interfaces. Il nous faut à nouveau délibérer sur ces tarifs et les maintenir en l'état. On verra avec l'évolution des tarifs de l'énergie, pour l'instant, on vous demande de les maintenir.

Vu la délibération en date du 24 février 2022 approuvant la grille tarifaire sur l'utilisation des fours dans le cadre de la DSP,

Vu la délibération en date du 07 décembre 2022 approuvant la reprise en régie directe à compter du 1^{er} février 2023,

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement, il convient de reprendre une délibération sur les tarifs mis en place au VMA.

Il est demandé au conseil communautaire :

- de maintenir les tarifs votés lors du conseil communautaire du 24 février 2022 :

Résidents VMAD	Temps de cuisson (heure)					
	10	11	12	13	14	15
Montants TTC						
Four Rhodes 150 litres	21 €	22 €	24 €	25 €	26 €	27 €
Four Nabertherm 1 m ³	47 €	59 €	71 €	83 €	95 €	107 €
Four Nabertherm 2 m ³	78 €	100 €	123 €	145 €	168 €	190 €

Extérieurs VMAD	Temps de cuisson (heure)					
	10	11	12	13	14	15
Montants TTC						
Four Rhodes 150 litres	26 €	27 €	29 €	30 €	31 €	32 €
Four Nabertherm 1 m ³	68 €	80 €	92 €	104 €	116 €	128 €
Four Nabertherm 2 m ³	104 €	126 €	149 €	171 €	194 €	216 €

- d'appliquer les tarifs pratiqués par Interfaces :

Libellé du produit	Tarifs TTC
Téléphonie et Internet <ul style="list-style-type: none"> • Internet WIFI • Téléphone et internet filaire 	10,00€ 18,00€
Photocopies	0.12€ l'unité en A4 0.24€ l'unité en A3 (noir et blanc) 0.36€ l'unité en A4 0.72€ l'unité en A3 (couleur)
Secrétariat	25€/heure
Location de salle loisirs créatifs	Gratuite pour les résidents 12,00€/heure pour les non-résidents 42,00€/demi-journée pour les non-résidents
La salle de réunion (extérieurs)	48,00€/demi-journée 96,00€/journée
Marchés nocturnes (été)	10,00€ pour 1 soirée 40,00€ pour 5 soirées
Marchés de créateurs (fin d'année)	70€/Week-end

M. Prudhomme : Concernant l'énergie, nous sommes sur un tarif jaune avec un marché négocié du prix de l'électricité jusque décembre 2024. J'en profite pour remercier le Président de la FDE pour le travail et l'implication dans les projets de nos communes et de notre EPCI. Y-a-t-il des remarques ?

Approuvé à l'unanimité

6. Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet sur la Maison du Cheval (M. Gest)

M. Prudhomme : Comme vous avez pu le lire sur différents supports, le projet de la MDC se met en place progressivement. Nous avons à ce stade :

- 2 associations d'insertion sur le site, celles-ci assurent l'entretien, le nettoyage et le curage des boxes, du maraichage avec de la traction animale
- 1 vétérinaire
- 1 bourrelier
- Depuis le début de l'année, nous avons un restaurant sur le site

Ainsi, le projet initial prend forme.

Maintenant, nous devons aller de l'avant et préparer le développement du site pour les 5 à 10 ans à venir.

Aussi, je laisse la parole à Monsieur GEST pour la création du poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L.332-24 du CGFP ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président informe le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L332-24 du CGFP susvisé, les collectivités et leurs établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

-développer le projet de la Maison du cheval

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette opération :

Sous la responsabilité du DGA Responsable des services Aménagement du territoire, environnement et patrimoine :

- Assister et conseiller les élus en matière de stratégies et d'actions opérationnelles en faveur du développement économique et touristique de l'infrastructure
- Ecrire le plan stratégique 5 ans à 10 ans de la Maison du Cheval
- Développer le réseau de partenaire autour de la Maison du Cheval
- Concevoir les projets de développement économique de l'infrastructure
- Participer à l'écriture et à la mise en place du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Cheval Boulonnais

Considérant que ces tâches relèvent de la catégorie B au grade d'emploi de rédacteur,

Considérant que la relation contractuelle prendra fin à la mise en œuvre effective du projet d'animation qui sera élaboré préalablement.

Il est demandé au Conseil Communautaire sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DE DECIDER

- La création à compter du 1^{er} avril 2023 d'un poste au cadre d'emploi de rédacteur de catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-24 du CGFP,
- L'agent devra justifier de capacités dans la conduite de projet et l'animation territoriale, de la connaissance des collectivités locales, des acteurs de développement territorial, des politiques sociales. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets de pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

M. Goudalle : Je ne vais pas me prononcer ou m'opposer à la création de ce poste, mais simplement, je suis un peu surpris par la manière dont il est présenté. Déjà, on ne parle plus de la Maison du Cheval Boulonnais, on parle de la Maison du Cheval. C'est un glissement sémantique, mais qui veut dire quelque chose. J'aimerais bien qu'on revienne à la dénomination initiale de Maison du Cheval Boulonnais. C'est important quand même. C'est la première chose. Dans le référentiel des tâches qui vont être confiées à ce chargé de mission, il y en a 5.

La première, c'est le développement économique et touristique de l'infrastructure. La dernière, c'est la participation à l'écriture et à la mise en place du plan de sauvegarde et de valorisation du Cheval Boulonnais.

Je trouve qu'il aurait été vraiment heureux que ce soit l'inverse. Parce qu'au départ, cette Maison, c'était quand même la sauvegarde et la valorisation du cheval boulonnais. J'ai l'impression qu'on glisse de plus en plus vers une structure économique et touristique. L'implantation d'une annexe de l'office du tourisme, une petite partie de l'année, la création d'un restaurant, tout ça, je pense, ne participe pas à la valorisation et à la sauvegarde du cheval boulonnais. Sur le poste, je n'ai rien à dire.

M. Cazin : Par rapport à la mission demandée effectivement, le plan de sauvegarde aujourd'hui est primordial. Nous ne sommes pas les seuls à le mener, il y a des partenaires qui ont aussi la mission : le syndicat hippique et d'autres partenaires comme l'IFCE qui ont cette mission. Nous ne pouvons pas nous immiscer dans ce côté un peu technique de la façon dont on mène cette politique, puisqu'elle vise à travailler sur la race et les moyens de mettre des outils en place pour mener à bien cette mission. Le rôle de la collectivité a ses limites. Par contre, je rappelle qu'on est bien dans un outil qui a forcément des conséquences sur le budget et le but, on l'avait dit à maintes reprises, c'est que cela nous coûte le moins cher possible. Aujourd'hui, à travers ce travail, avec la mise en place de différents acteurs, l'occupation de cette maison, c'est d'essayer de réduire les dépenses en y créant de l'animation, en y créant des liens pour permettre, si ce n'est pas directement à la collectivité mais aux acteurs locaux d'avoir des retombées qui peuvent être sûrement intéressantes. On a parlé de chemins de randonnée, de liaisons, de valorisation aussi du cheval lui-même et des activités équestres. Je pense que c'est une plus-value qu'on peut donner. Maintenant, je suis étonné que ce ne soit pas de notre mission de faire du tourisme, puisque c'est quand même un de nos principaux revenus. Le tourisme est quelque chose d'hyper important chez nous pour mettre en valeur notre territoire, le bocage. Je pense que c'est un bon tremplin pour permettre ces choses.

M. Goudalle : Je n'ai jamais dit que j'étais contre le développement. C'est extraordinaire. Vous avez toujours l'art et la manière, Monsieur Herduin, tout à l'heure aussi, de déformer mes propos et dire ce que je n'ai pas dit. Je ne suis pas contre le développement économique, je ne suis pas contre le développement touristique, évidemment. Je rappelle simplement que cette structure, au départ, a été vendue comme la Maison du Cheval Boulonnais et on ne parle plus du Boulonnais, et on parle seulement de la Maison du Cheval. Et, nous voyons tous arriver des activités sur ce site, excusez-moi de le dire, mais qui n'ont rien à voir avec le cheval boulonnais. Donc, soit qu'on ait le courage de dire qu'on s'est planté, ce n'est pas la bonne structure pour valoriser et sauvegarder le cheval boulonnais et on va en faire un lieu touristique et économique, pourquoi pas ?

Mais là, je pense que l'objectif de départ, on n'y est pas. A un moment donné, il va falloir dire les choses. Mais, je le répète, il vaut mieux le dire deux fois, je ne suis pas contre le développement touristique et je ne suis pas contre le développement économique.

M. Prudhomme : On a quand même le Syndicat Hippique du Boulonnais qui avec la Région a demandé qu'il y ait la sauvegarde de la race. Le SHB a son siège là, et il fait des animations et essaie de sauvegarder la race. M. Cazin, je vous laisse la parole.

M. Cazin : On parle du même sujet. Cela concerne un peu la partie avec l'occupation d'une vétérinaire qui a quelque part une double mission. On savait aussi qu'il fallait que ce soit pour elle une activité lucrative. Elle a cette mission effectivement, à côté de son boulot, de venir en appui aux éleveurs du Syndicat Hippique et des Boulonnais. Aujourd'hui, il n'y a peut-être pas tout ce qu'il faut, je pense que la pompe s'amorce, tout ne peut pas être fait du jour au lendemain. Je déplore un petit peu aujourd'hui de voir aussi peu de chevaux boulonnais qui passent entre les mains du véto. Mais je pense que ça démarre et que ça passe aussi par un peu de temps, par un investissement, par une compréhension des éleveurs sur le programme et le plan de sauvegarde, tel qu'il est. Il y a énormément de pistes et de travail à faire. Maintenant, il faut que les acteurs eux-mêmes s'emparent de la maison et des outils mis à leur disposition. Tout ne se fait pas comme ça du jour au lendemain. J'y crois. J'espère que cela va se mettre en place. Maintenant, je dirais que malgré tout, la maison fonctionne, pas comme il se devrait ou comme on l'aurait souhaité d'un seul coup, mais elle fonctionne. Les acteurs sont là, il faut aussi que les éleveurs s'emparent du sujet et jouent le jeu, sinon on n'aura pas fait le boulot et nous ne sommes pas les seuls à avoir la clé de la réussite de ce projet.

M. Quiertant : Dans le rapport d'orientation budgétaire, nous avons vu que les charges du personnel augmentaient de 460 000€ en 2022. Juste une question, y-a-t-il une gestion prévisionnelle des emplois des compétences mise en place au sein de la CCDS actuellement qui permettrait entre-autre une maîtrise des coûts du personnel ?

M. Gest : Effectivement, il y a un travail qui se fait sur la gestion prévisionnelle des effectifs au fur et à mesure avec une perspective qui est faite sur plusieurs années. Sur la création de ce poste, on répond à un besoin temporaire d'où la mise en place d'un contrat de projet pour une durée de deux ans. On n'est pas dans la création aujourd'hui sur ce poste là d'un emploi pérenne.

M. Quiertant : N'y voyez pas de polémique, c'est juste une question par rapport à la gestion des comptes.

M. Prudhomme : D'autres remarques ?

Approuvé à l'unanimité

7. Création d'un poste de coordinateur/trice du Village des Métiers d'Art et des bâtiments relais (M. Gest)

M. Prudhomme : Dans le cadre de la reprise du VMA en régie, il y a lieu de créer un poste de coordinateur au niveau du VMA et des bâtiments relais. Aussi, je laisse la parole à Monsieur GEST pour la création de ce poste.

M. Gest : Cette création de poste fait suite à la reprise en régie directe de l'activité du VMA. Il appartient aujourd'hui de pouvoir créer un poste pour continuer l'activité et la direction du VMA, ainsi que le suivi de l'ensemble des bâtiments et des bureaux mis à disposition pour le développement économique. On vous propose de créer un emploi de coordinateur/trice du pôle développement économique à temps complet. C'est un poste qui sera occupé par un agent de catégorie B, un rédacteur, dont vous avez l'intégralité des missions qui lui seront confiées. Il est demandé ce soir au conseil communautaire d'autoriser la création de ce poste.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la décision de la Communauté de Communes de Desvres-Samer de reprendre en régie directe l'activité du Village des métiers d'art.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite que tous les bâtiments et bureaux mis à disposition du développement économique soient gérés de façon homogène.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de :
Coordinateur/trice pour le pôle de développement économique.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Coordinateur/trice du pôle développement économique à temps complet à compter du 01/03/2023, pour les missions suivantes :

- Missions pour le pôle des professionnels des métiers d'art :
- Promotion de la pépinière et de ses outils (ateliers, atelier temporaire, fours, évènements) auprès des professionnels des métiers d'art (dans les écoles, dans les associations de professionnels, dans les expositions et les salons),
- Recherche de candidats (détection de projet, accueil, réception et suivi des candidats, organisation du comité d'admission pour les entreprises en création)
- Animation de la pépinière : accompagnement des résidents (écoute active quotidienne, RDV selon leurs souhaits et rythme, mise en réseau quand nécessaire), organisations de matinales thématiques (formation et informations collectives sur des questions commerciales, sociales,

ou de communication) ou de visites collectives découvertes (salon Maison et Objets, Fab Lab...)

- Gestion des difficultés (impayés, problèmes de voisinage...)

➤ Missions pour le pôle animation :

- Création, conceptualisation et organisation d'événements grand public
- Imaginer, mettre en place et animer de nouvelles activités grand public
- Recherche et détection d'artisans d'art ou artistes pour participer aux événements
- Accueil des visiteurs pendant les événements

➤ Missions aux Bâtiments Relais

- Promotion des équipements des Bâtiments Relais (sur salons, au réseau, sur internet)
- Recherche de candidats (accueil, réception et suivi des candidats)
- Gestion des difficultés

➤ Missions transversales :

- Suivi financier
- Veiller au respect de normes de sécurité
- Communication : rédaction des textes, prises de vues pour les outils de communication (flyers, affiches, site web, facebook, instagram), coordination avec le service communication, animation de la page Facebook (2400 abonnés), réalisation d'un plan de publicité annuel
- Relations presse : rédaction et diffusion de communiqués de presse
- Relations publiques : Représenter le pôle développement économique auprès du réseau local, régional et national des Métiers d'art, ainsi que du réseau de la création d'entreprises du territoire
- Création et entretien de la communauté autour du pôle développement économique: artisans locaux et régionaux
- Entretien des contacts avec le réseau de la création d'entreprises au niveau local
- Développement d'une communauté autour du pôle développement économique (construction, enrichissement, entretien) : artisans / artistes locaux et régionaux, visiteurs fidèles,
- Développement de partenariats favorables au rayonnement du pôle développement économique
- Recherche de subventions
- Veille sur les métiers d'art
- Force de proposition pour le développement général

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de rédacteur.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades suivants :

- rédacteur
- rédacteur principal de 2ème classe
- rédacteur principal de 1^{ère} classe

Il s'agit d'un poste de catégorie B dont le niveau de diplôme requis est une formation de niveau 5 ou 6 (BAC +2, Licence).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la

procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade créé.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'adopter ces propositions et la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

8. Entente FLAMOVAL (M. Cousin)

M. Cousin : L'entente Flamoval concerne le traitement de nos déchets ordures ménagères. Aujourd'hui, elles sont enfouies chez IKOS près d'Hucqueliers. Nous avons l'opportunité ce soir de pouvoir traiter nos déchets différemment et comme le projet d'optimisation nous a un peu orienté, nous pouvons en fait incinérer nos déchets. C'est-à-dire une revalorisation énergétique. Nous sommes sur un incinérateur basé sur Arques qui va produire de l'énergie sur la base des déchets qui seront brûlés. On a la capacité d'envoyer 6000 tonnes de déchets à partir du 1^{er} mars et donc c'est peut-être un atout environnemental que de voir enfouir des déchets et demain revaloriser. Ce sujet est très intéressant. Il présente un avantage aussi non anodin, c'est la TGAP. Celle-ci prévisionnelle à 2025 est à 65€, ici elle sera à 15€. Le delta nécessairement sur la taxe générale nous fera faire des économies. Cette année, l'économie sera de 8 000€, en 2023 36 000, et plus loin, on sera à 56 000€ d'économies sur notre budget. Un aspect environnemental, mais aussi un aspect financier intéressant.

Cette convention est prévue pour 5 ans, le coût de l'incinération à la tonne est de 130€, ce qui est quasiment équivalent au coût de l'enfouissement de nos déchets.

Nous aurons dans le cadre de cette entente à définir deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour aller aux assemblées générales du Syndicat Mixte Flandre Morinie. Que du positif pour l'image de notre territoire, le fait d'enfouir nos déchets est néfaste pour l'environnement. L'incinérateur, en tant que tel, nous permettra avec les équipements qui sont autour de cette structure de faire de l'information pour nous et surtout pour nos enfants. Ils ont des salles à disposition pour montrer ce qu'est un incinérateur et ce qu'on y fait. C'est une image positive que d'apporter des bonnes pratiques auprès de nos jeunes têtes blondes.

Préambule

Le Syndicat Mixte Flandres Morine (SMFM) est un établissement public dont la vocation est de valoriser énergétiquement les déchets issus de la collecte publique des ménages, dont des déchets dits « OMr ». En 2016, l'arrêté d'exploitation a été modifié afin de pouvoir accepter des Déchets Industriels Banaux. En 2018, le SMFM a obtenu l'autorisation de traiter 100 000 tonnes de déchets annuellement contre 92 500 tonnes prévues initialement.

Ce faisant, le SMFM dispose d'une capacité de 10 000 à 12 000 t annuelles pour pouvoir accueillir des déchets dits DIB / DAE issus de l'activité économique privées.

Les apports totaux au SMFM sont passés de 86 553.94 tonnes traitées en 2016 à 99 661.66 tonnes en 2021, 97 011 tonnes en 2022.

Les apports de la Communauté de Communes Desvres Samer (CCDS) en OMr se substitueront aux apports de DIB / DAE sans modification du total annuel apporté au CVE Flamoval.

L'exploitant du CVE Flamoval Hefaalys n'est pas intéressé aux apports. Les recettes seront intégralement perçues par le SMFM et aucune modification du contrat d'exploitation n'est prévue du fait de cette convention d'entente.

Enfin, dans l'échelle de traitement des déchets, la valorisation énergétique est préférable à l'enfouissement.

Les Parties ont ainsi une communauté d'intérêt en matière de traitement de leurs déchets (OMr) au sein de leur territoire, notamment en vue de sécuriser les apports pour le SMFM et rationaliser les coûts pour le CCDS.

C'est dans ces conditions que les personnes morales de droit public susvisées se sont entendues pour constituer une entente, dont l'objet et les modalités de fonctionnement sont définis par une convention.

Le coût de traitement appliqué sera de 130 € la tonne HT (hors TGAP et TVA) pour une quantité maximale de 6 000 t annuelles.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2023.

Pour le suivi de l'entente et l'exécution de la convention, chaque membre de l'entente dispose de deux représentants.

Chaque membre dispose de deux représentants élus titulaires et de 2 représentants suppléants, désignés librement au sein de son assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541.1 à L541.2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2511-6,

Vu le projet politique et notamment la fiche n°7,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes de Desvres-Samer en termes de prévention des déchets,

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux pôle technique déchets » en date du 06 février 2023 pour une convention d'entente avec le SMFM,

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention
- D'autoriser le Président à signer la convention d'entente
- De signer tous les documents et avenants en lien avec la présente convention
- De désigner 2 élus en tant qu'élus titulaires et 2 représentants suppléants

M. Prudhomme : Si vous en êtes d'accord, nous signons une convention à compter du 1^{er} mars. Vous comprenez pourquoi nous avons fait une réunion lundi au lieu de jeudi, car jeudi, nous serons le 2 mars. Y-a-t-il des remarques avant de désigner les représentants. Est-ce que vous m'autorisez à signer la convention ?

Approuvé à l'unanimité

M. Prudhomme : Je vais faire une proposition, comme titulaire : Monsieur Christophe Cousin au titre de sa délégation, Monsieur Vincent Lacheré en charge du PCAET et comme non titulaires, je propose Messieurs Michel Sergent et Jean-Michel Martel. Y-a-t-il d'autres candidats ?

A l'unanimité, Mrs Cousin et Lacheré sont désignés titulaires et Mrs Sergent et Martel non titulaires.

9. Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale (M. Herduin)

La collectivité, dans le cadre de la gestion des déchets est assujettie à la TVA. Pour étudier des solutions d'optimisation de la TVA, il est demandé au conseil communautaire de missionner la société LEYTON CTR.

M. Herduin : C'est pour optimiser la récupération de la TVA sur la gestion des déchets. Je vous propose de nous entourer d'un cabinet spécialisé dans la fiscalité, puisque la récupération de TVA n'est pas chose aisée dans ce domaine avec des taux différents en fonction des déchets. Il faut récupérer un maximum de TVA. On vous propose de s'entourer d'un cabinet pour une mission spécifique et ce serait de missionner la société LEYTON CTR.

M. Quiertant : Concernant cette mission, est-ce qu'on a un montant prévisionnel ?

M. Herduin : L'étude est gratuite. Le cabinet se rémunère en fonction des bénéfices sur la TVA de l'ordre de 1/3 sur les gains réalisés pendant 2 ans.

Approuvé à l'unanimité

10. Contrat de reprise des matériaux issus du tri (M. Cousin)

M. Cousin : Pour ce sujet, il s'agit de recettes. Effectivement, avec l'entente et le SEVADEC, on a pu négocier des prix de matériaux plus conséquents au sein de l'entente. Un appel d'offres a été mené. On a une proposition de tarifs avec différents prestataires qui sont proposés ce soir.

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes Desvres Samer effectue le tri en plusieurs catégories de déchets recyclables (bac jaune) collectés sur son territoire.

Actuellement, la CCDS a un contrat de reprise des matériaux avec PAPREC pour l'ensemble des matières, sauf le 1.11 (papiers graphiques triés, pour désencrage) et le 1.02 (papiers et cartons mélangés).

Une convention d'entente intercommunale a été signée pour mutualiser les coûts en matière de transport et de tri des déchets recyclables ménagers et assimilés ainsi que d'exploitation du centre de tri dont est propriétaire le SEVADEC.

Dans le cadre du nouveau contrat CAP de CITEO qui sera publié prochainement, les collectivités doivent désigner, à compter du 1^{er} janvier 2023, un repreneur pour la reprise des matériaux issus de leurs centres de tri.

A cet effet et dans le cadre de la convention d'entente mise en place pour le traitement de nos déchets, une consultation commune à l'ensemble des E.P.C.I. composant l'entente a été effectuée pour la reprise des matériaux issus du tri des emballages des collectes sélectives sur les différents sites.

La durée des contrats de commercialisation est prévue pour 1 an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Plusieurs offres ont été reçues pour la reprise des matériaux.

Pour la CCDS, le contrat avec PAPREC s'est terminé au 31/12/2022, celui avec UDREP sera à dénoncer 3 mois avant 31/12/23.

Suite à la consultation avec l'entente, plusieurs candidats ont répondu.

	Prestataire 2023	Prix à la tonne 2023
Acier CS	SUEZ	130 € (Prix plancher 60 €)
Alus CS	PAPREC	830 € (prix plancher 350€)
PET Q4	SUEZ	890 € (prix plancher 350€)
Mix PEHD/PP	PAPREC	250 € (prix plancher 80€)
5.02 Papiers-Cartons non Complexés (PCNC)	PAPREC	60 € (prix plancher 10€)
5.03. (PCC)	PAPREC	15 € (prix plancher 15 €)

M. Cousin : Les prix à la tonne référencés sont les cours actuels des matériaux. Il peut y avoir nécessairement une fluctuation et il y aura fluctuation, à mon avis. Nous avons fait une projection sur les recettes à venir, j'annonce globalement 50 000€ de recettes complémentaires par rapport à cette nouvelle proposition, peut-être mieux en fonction des cours des matériaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le choix des repreneurs
- d'autoriser le Président à signer les différents contrats de vente et commercialisation des matériaux issus du tri et toutes les pièces justificatives s'y afférant.

M. Dufay : Je profite du sujet pour poser une question. Qu'est-ce qui s'est passé depuis deux mois en matière de tri sélectif ? A titre personnel, je remplis la poubelle jaune et la poubelle noire, je ne la sors plus toutes les semaines. Est-ce que les consignes de tri sont suivies ? Est-ce qu'on a déjà une évaluation du suivi des consignes, est-ce que réellement, on peut recycler tout ce qu'il y a dans la poubelle jaune ?

M. Cousin : Effectivement, on a mis en place des indicateurs. Fin janvier, sur une année de référence N-1 et l'année en cours, on a constaté 13 à 14 tonnes d'ECT complémentaires. Le geste est bien pratiqué. Est-ce qu'il est maîtrisé, je ne dirais pas ça aujourd'hui. Il va falloir un peu de temps pour analyser, faire des caractérisations. Les caractérisations, c'est reprendre un échantillon représentatif de déchets qu'on trie à la main. Il faut savoir aussi que l'installation du SEVADEC n'est pas encore en place, elle sera à mon avis productive en avril. C'est la tendance qui est donnée, donc, il est aussi question de cet outil et de sa performance à pouvoir bien trier et séparer les déchets. Je suis assez optimiste sur le fait de cet inversement entre le bac noir et le bac jaune. Je constate également la même chose chez moi, je suis assez strict avec la famille sur les bons gestes à pratiquer et je constate aussi, à titre personnel qu'il y a des réflexes à prendre. Ça ne va pas venir comme ça, c'est pour cela que nous avons des ambassadeurs du tri. Nous en avons un en place qui fait à la fois, je dirais de la maintenance des bacs, qui est aussi sur le terrain et qui va accompagner progressivement l'ensemble des riverains. C'est bien parti, selon l'indicateur avec les équipes, et notamment Thierry Desfachelles, pour voir cette tendance. On sait parallèlement que l'optimisation des déchets OM, on parle de 6000 tonnes au SMFM, si on réduit le tonnage, c'est autant de traitement en moins et autant de coût en moins. Effectivement, la balance est bonne. Il faut savoir notamment que les refus de tri qui seront dans les ECT, si on ne met pas les emballages dans le bac jaune et si on va au-delà, on a aussi un impact de 111€ la tonne de refus de tri. Il faut absolument avoir le bon équilibre. On veille au grain. C'est notre enjeu, notre ambition, notre objectif de faire en sorte d'optimiser au mieux nos déchets.

M. Quiertant : Concernant la gestion des déchets et la mise en place de ces nouvelles consignes de tri, est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'inverser le cycle des ramassages, c'est-à-dire la poubelle noire tous les quinze jours et la poubelle jaune toutes les semaines ?

M. Prudhomme : Cela a été évoqué, mais on se donne un peu de recul. On change déjà des poubelles.

M. Cousin : En matière de bacs, nous sommes passés sur un investissement, il y a un mois, nous avons commandé des bacs de 660l. Les foyers, dans lesquels il y a la capacité de mettre tout dans le bac le plus grand que nous avons jusque maintenant et qui est de 440l ont une capacité de 220l complémentaire. Nous avons déjà livré quelques bennes et on se laisse un peu de temps, comme l'a dit Monsieur le Président, pour constater cette évolution et voir quelle sera la tendance à donner. Aujourd'hui, je constate qu'après deux semaines, en faisant un tri correct, c'est ras de la casquette, il y a quelques gestes pratiques à prendre comme par exemple comprimer une bouteille, la refermer et vous gagnerez rapidement de la place. Concernant les cartons, il faut les déplier pour optimiser. Ce sont tous ces gestes qu'on va rappeler en communication.

M. Dufay : Ce qui est compliqué est simple. Maintenant, les règles sont toutes les mêmes sur le territoire français. Ce qui est compliqué, c'est qu'auparavant, on disait de ne pas compacter les bouteilles. Il y a aussi à changer les consignes. Ceux qui consomment beaucoup de bouteilles plastiques d'eau et des sodas, remplissent leur poubelle en une semaine. Si on leur dit clairement de compacter les bouteilles, les packs et tous les autres contenants, alors c'est tant mieux.

M. Cousin : Effectivement, on va passer ces communications prochainement. L'axe de communication est important pour apporter les bons messages et les bons gestes de tri. Monsieur Goudalle m'a fait une remarque sur l'opération en cours, le tri et le fait des biodéchets qui sont collectés chez soi est vraiment une pratique à adopter. Je suis très content des premiers chiffres qui me sont remontés concernant l'opération. Au bout d'une semaine, on est à plus de 100 composteurs entre les réservations et ceux qui sont venus déjà chercher. Donc il y a un enjeu et un atout majeur pour nous, de faire en sorte que les déchets restent à la maison. C'est très bien parti et on va accompagner et suivre ce sujet.

M. Dufay : Il restera quand même le problème des putrescibles d'origine animale.

M. Cousin : D'ici là qu'on trouve une bonne solution, il vaut mieux les mettre dans le bac noir. Je confirme.

M. Tassart : Pendant que nous sommes dans les déchets, qu'est-ce qu'il en est de la collecte des fibrociments qui a été interrompue, il y a deux mois ? Nous avons beaucoup de demandes et je pense qu'on va bientôt les trouver remiser dans nos fossés.

M. Cousin : Nous avons eu un « recadrage » réglementaire sur le fait du traitement et du mode de gestion des tôles amiantées et autres parties amiantées. Pour le coup, nous avons dû interrompre par rapport à l'exposition du personnel, devant le fait que les tôles arrivaient sans être emballées, confinées à la déchetterie. Nous avons vite interrompu ces pratiques pour mettre en place un marché qui arrivera très prochainement. Du moins, il y a deux possibilités. L'idée est de faire traiter ces déchets par le prestataire qui se trouve à côté de la déchetterie. Néanmoins, il y a un coût de prestation mais l'idée est de remettre le service en place au plus vite et dans des prix et des coûts maîtrisés. Pour faire simple, sur un principe de réservation, demain, l'usager qui demande à traiter ses tôles dans une volumétrie qui est adoptée pourra bénéficier d'un big-bag. L'usager pourra y mettre la totalité de ses tôles et les ramener conditionner à la déchetterie. Là, on traitera les déchets en tant que tel. Du coup, nous n'avons plus l'exposition, moyennant aussi que l'usager se protège lui-même. Il y a aussi des règles et des pratiques autour de cela. C'est une question de temps mais on va activer cela rapidement. Un travail de communication sera également mis en place.

Approuvé à l'unanimité

11. Avenant n°1 au CRTE (M. Lacheré)

Préambule

Le Contrat de relance de transition écologique (CRTE) proposé par l'Etat aux collectivités a été créé pour engager la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique du territoire.

Un diagnostic a permis d'identifier les 8 axes stratégiques du CRTE qui sont :

- *Le développement économique*
- *Le développement durable*
- *Le Tourisme*
- *L'urbanisme – L'habitat*
- *L'aménagement – L'agriculture – La biodiversité*
- *L'eau*
- *Le PCAET*
- *Autres : les contractualisations/dispositif présents sur le territoire (Petite ville de demain, France Service, Territoire d'industries...)*

Tout un travail basé sur l'échange, le partenariat et la cohésion a été effectué depuis l'arrivée d'une chargée de Mission CRTE ; aujourd'hui le contrat de relance et de Transition Ecologique est prêt à être complété par un avenant.

En 2021 : Le contrat comprenait 66 fiches au total, 61 fiches projets et 5 fiches actions. 13 porteurs de projets sont identifiés, dont 11 communes, la CCDS et un syndicat des eaux.

En 2022 : Le contrat comprend 88 fiches projets, 37 fiches actions. 24 porteurs de projets identifiés, dont 21 communes, 2 syndicats des eaux et la CCDS.

La mise en place d'un avenant présente les avantages suivants :

- *Inscrire les nouveaux projets et nouveaux acteurs dans le CRTE,*
- *Ajouter un axe stratégique sur l'impact social des projets, ce qui rentre en cohérence avec le projet de territoire,*

Vu la circulaire n°6231 en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des CRTE,

Vu la présentation en Conférence des Maires en date du 31 mars 2020,

Vu la délibération en date du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant le portage du CRTE par la CCDS et autorisant le Président à signer le CRTE,

Vu la signature du CRTE en date du 08 septembre 2021 entre la CCDS et l'Etat,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant du CRTE et tous documents y afférents.

M. Sergent : Je tiens à faire une remarque. C'est un projet très ambitieux : 88 projets. Un certain nombre sont identifiés pour 2022/2023 et s'il y a des inscriptions au moment du budget, je me demande jusqu'où on va aller, parce que c'est important. Mais il y en a un qui me tenait à cœur, sur la fiche 14 page 19, qui parlait du photovoltaïque et du stockage par batterie hydrogène. Vous connaissez bien ce projet qui trouve sa source fin 2017/2018 et qui a été abandonné en 2020, quand je dis « abandonné », je prends un langage diplomatique, par notre intercommunalité et donc 5 millions d'euros. Je pense qu'il n'y a plus lieu de l'inscrire, parce qu'il ne se mettra pas en place. D'ailleurs, il était associé à Naturéo, puisque cela devait être une économie pour Naturéo. Je pense qu'il vaut mieux l'enlever et porter l'attention un peu plus sur la fiche suivante, la numéro 15. J'ai beaucoup de remontées d'intercommunalités ou de communes qui mettent en place l'installation de panneaux photovoltaïques. Vous connaissez le prix de l'énergie. Vous savez que le prix de l'électricité n'arrêtera pas d'augmenter par les besoins et donc beaucoup d'installations de

photovoltaïques, et ce projet à 1 million d'euros pour 2023 mérite toute notre attention. Il faut faire en sorte qu'il voit vraiment le jour contrairement à ce qui s'est passé avec le projet hydrogène. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président.

Approuvé à l'unanimité

12. Convention ATMO (M. Lacheré)

En 2019, la CCDS a signé une convention dans le cadre du Pays Boulonnais avec l'association ATMO Hauts-de-France. Cette convention, sujet à deux avenants, se termine à la fin de l'année 2022.

Au niveau régional, ATMO Hauts-de-France, agréée par le ministère de l'Écologie, est l'association agréée est chargée de répondre aux impératifs légaux du code de l'environnement (article L.221-3 et article L.221-2) :

Il s'agit ainsi de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément,
- Surveiller et prévoir :
 - Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
 - Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion sur la période 2023-2025 et les documents y afférents.

M. Lacheré : Ce sont des choses mises en place avec l'ancienne convention mais réparties sur les 3 intercommunalités. Ça ne se voyait pas sur notre territoire. Ça ne change pas forcément financièrement mais cela nous permet d'avoir accès à cette partie.

Approuvé à l'unanimité

M. Prudhomme : Dans ce cadre, en étant membre, il faut également désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la CCDS. Je vous propose Vincent LACHERÉ et Philippe CLABAUT pour représenter la Communauté de Communes de Desvres-Samer. Y-a-t-il des oppositions ?

Approuvé à l'unanimité

13. Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT (M. Démolliens)

M. Démolliens : En 2020, la ville de Desvres a candidaté au programme « Petites Villes de Demain » qui a été lancé par l'Etat à destination des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité dans leur territoire et qui ont besoin d'un accompagnement, afin de conforter ces fonctions de centralité du fait d'un certain nombre de difficultés qui sont constatées.

En décembre 2020, la ville de Desvres a été retenue à ce programme et une convention d'adhésion a été signée en septembre 2021 avec l'Etat, la CCDS et la commune. La commune a recruté en avril 2022 un chef de projet pour 3 ans qui a pour mission de réaliser un diagnostic et ensuite de rédiger une convention cadre dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion.

Nous arrivons aux termes de ce délai et nous devons délibérer en conseil communautaire ce soir et nous le ferons en conseil municipal demain soir pour adopter cette convention cadre, dont la signature tripartite, si les assemblées délibèrent favorablement, aura lieu le 03 mars. Vous avez été destinataires du texte de cette convention, donc à défaut d'en faire une lecture complète, permettez-moi de vous en faire une synthèse.

Présentation de M. Démolliens de la convention.

En décembre 2020, la ville de Desvres a été retenue au titre du programme « Petites villes de demain ». Ce dispositif, issu du plan de relance et de l'agenda rural, vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès au « club des Petites villes de demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

La commune de Desvres, en collaboration avec la Communauté de Communes de Desvres Samer, a candidaté au programme. Cette candidature s'est concrétisée par la délibération du Conseil Municipal portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain ». La commune de Desvres, accompagnée de l'État, de la Communauté de Communes Desvres Samer, se sont engagés dans le programme « Petites Villes de demain » en signant la convention d'adhésion le 7 septembre 2021. Cette approbation engage la collectivité à rédiger une convention-cadre dans un délai de 18 mois. Un agent chargé de projet « Petites villes de demain » a été recruté le 4 avril 2022 par la commune, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer le suivi du programme.

La convention-cadre « Petites villes de demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des territoires (ORT), créée par l'article 157 de la Loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

L'ORT est cosignée par la Communauté de Communes de Desvres Samer et l'État, qui représente également l'Anah et la Banque des Territoires, partenaires du programme.

La convention ORT au titre du programme « Petites Villes de demain » a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètre d'intervention pour le centre-ville de Desvres en se basant sur les éléments repérés dans l'OPAH-RU et les rues commerçantes de Desvres, du plan-guide réalisé en 2016 dans l'étude d'aménagement urbain, et les différents secteurs de projet identifiés contribuant à la dynamisation des centralités.

La stratégie de revitalisation du territoire comprend 6 grandes orientations :

1. Réhabilitation, restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Pour créer une dynamique résidentielle et diversifier l'offre de logements
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Pour maintenir l'activité et favoriser la création d'emplois
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
En favorisant les mobilités internes et la connexion avec l'extérieur
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Pour renforcer l'attractivité de la ville et aménager des espaces publics de qualité
5. Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Pour maintenir, adapter et moderniser un niveau d'équipements et de services publics de proximité
6. Ingénierie et développement territorial
Pour développer les projets de territoire

Ces grandes orientations se déclinent en fiches actions annexées à la convention-cadre ORT. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques, dont l'habitat, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie. La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment l'article 157,

Vu le programme « Petites villes de demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,

Vu la délibération validant l'engagement de la commune dans le programme « Petites villes de demain »

Vu la convention d'adhésion signée le 7 septembre 2021 entre l'État, la Communauté de Communes de Desvres Samer et la ville de Desvres,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention Opération de Revitalisation des territoires (ORT) pour une durée de 5 ans.

M. Goudalle : Concrètement, quelle implication pour la communauté de communes dans cette convention ? J'ai bien écouté mais je n'ai pas très bien compris ce qu'on attendait de la communauté de communes.

M. Démolliens : On sait très bien qu'aujourd'hui, en France, tout passe par l'échelon intercommunal. L'échelon intercommunal est devenu l'échelon de dialogue et de destination des grandes politiques et de tous les grands projets de l'Etat. Mais, si dans le cadre de ce programme « Petites Villes de Demain », c'est la commune qui est au cœur de ce dispositif... Mais en tout état de cause, l'intercommunalité est associée à la signature de cette convention. L'explication tient au fait que si une des communes bourg-centre est retenue dans ce dispositif, c'est parce que les fonctions de centralité de services qu'elle exerce se font aussi au bénéfice du territoire qui l'entoure. Maintenant, en termes d'investissements et peut-être d'investissements financiers par exemple, on est bien d'accord que la communauté de communes va être peu impliquée dans ce dispositif. Les projets concernent des projets dans la commune qui sont portés par la commune mais au niveau des fiches actions qui sont établies, un certain nombre peuvent concerner la communauté de communes. On va citer un exemple. Il s'agit de l'aménagement des terrains de la friche Cofrac, situés rue Belle-Croix, où la communauté de communes qui était aujourd'hui propriétaire, va aménager cette année une zone d'activités. Là, la communauté de communes est dans sa compétence économique et de ce fait contribue à la dynamique de la ville de Desvres.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 21h30

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 13 avril.

Le secrétaire de séance



Vincent LACHERE

Le Président



Claude PRUDHOMME

